Année 1951. — N° 6. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 26 Janvier 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6e SEANCE

Séance du Jeudi 25 Janvier 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Propositions de modification à la composition de commissions.
5. — Discussion de la proposition de MM. Zinsou et Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin, et à le placer à Cotonou.
M. Sylvestre, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.
M. Georget, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.
Motion préjudicielle de M. Georges et les membres du groupe communiste: MM. Georges, Zinsou, Hazoumé, Schock, Longuet, vice-président de la commission; Plagne, Vivier. — Rejet.
Passage à la discussion de la proposition.
Amendement de MM. Borrey et Georget, accepté par la commission: M. Georget. — Adoption.
Deuxième amendement de MM. Borrey et Georget, accepté par la commission. — Adoption.
MM. Barbé, Georget, le vice-président de la commission.
Sur l'ensemble: MM. Georges, Hazoumé.
Adoption, au scrutin, de la proposition.
Adoption du nouveau titre de la proposition.
6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane.
Mlle Le Ber, vice-président et rapporteur de la commission des affaires sociales.
Discussion générale: M. Sylvestre, Mme Mabroux.
Demande de renvoi à la commission: M. Polycarpe, Mlle Le Ber, rapporteur; MM. Barbé, Catrice. — Rejet, au scrutin.
Passage à la discussion de la proposition.
Amendement de Mlle Lafon et M. Piot: Mlle Lafon, Mlle Le Ber, rapporteur. — Rejet.
Amendement de M. Polycarpe: M. Polycarpe, Mlle Le Ber, rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.
Amendement de M. Catrice: M. Catrice, Mlle Le Ber, rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Piot et Mlle Lafon: M. Piot, Mlle Le Ber, rapporteur; M. Barbé. — Rejet au scrutin.
Deuxième amendement de M. Piot et Mlle Lafon: M. Piot, Mlle Le Ber, rapporteur; M. Scelles, Mme Malroux. — Rejet.
Amendement de Mlle Lafon: Mlle Lafon, MM. Catrice, Bour, président de la commission du règlement et des pétitions; Barbé. — Rejet, au scrutin.
Renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution: M. Bour, président de la commission du règlement et des pétitions.
8. — Dépôt d'une proposition.
9. — Dépôt de rapports.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Modifications à la composition de commissions.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

Mme la présidente. M. Léon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Schock un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 181, année 1950) de MM. Lhuillier, Schock, Conombo, Bouda et Mademba Racine, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, le plus rapidement possible, à l'étude du système hydraulique Volta Noire-Sourou afin de déterminer les possibilités et les conditions de mise en valeur par irrigation de toute la région intéressée par ce système.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 14 et distribué.

— 4 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATION A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. J'ai été saisie de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe socialiste propose: M. Reverbori, pour remplacer M. Diop Babakar à la commission du règlement et des pétitions; M. Djim Momar Gueye, pour remplacer M. Rosenfeld à la commission d'information.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; PLAN D'EQUIPEMENT ET DE MODERNISATION; CONSTRUCTION D'UN AERODROME A COTONOU

Discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Zinsou, Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à Cotonou (n° 165, année 1949, et 313, année 1950).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Sylvestre, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, notre Assemblée a eu l'occasion de souligner l'intérêt qui s'attache à renforcer la puissance aérienne de la France et à favoriser, par l'utilisation de l'avion, une interpénétration rapide des valeurs économiques et culturelles de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer. Un réseau d'exploitation, judicieusement distribué, s'appuyant sur des plateformes nationales, facilement adaptables aux exigences sans cesse croissantes des progrès techniques, devrait permettre la desserte complète, par les ailes françaises, de tous les intérêts dans l'Union française.

Chaque ville, de quelque importance, devrait, en principe, pouvoir disposer d'un port aérien, comme d'un instrument économique aussi naturel que celui d'une gare de chemin de fer ou d'un port maritime ou fluvial. Et les considérations tirées de la nature et de l'importance des trafics s'ajoutant au souci d'une amélioration des installations de sécurité conduisent à relever la densité des aérodromes d'escale et des aérodromes de secours.

Dans le cadre de ces postulats, concrétisés notamment par la motion adoptée le 18 juillet dernier par notre Assemblée sur la fixation d'un programme aérien, nos collègues MM. Zinsou et Hazoumé, représentants du Dahomey, ont déposé la proposition n° 165, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la Côte du Bénin et à le placer à Cotonou.

Le Dahomey a été, jusqu'ici, un territoire fort négligé dans le domaine de l'équipement, sans doute en raison du caractère presque exclusivement agricole de ses productions. Il dessert normalement le Niger et la Haute-Volta et « il accroîtra plus intensivement son trafic avec ces territoires dès que seront achevés les ouvrages d'art en cours d'exécution, tant sur sa première route intercoloniale qui traverse la plaine de Borgou à l'Est que sur la seconde qui traverse la plaine de Gourma, à l'Ouest. Les deux territoires de l'hinterland du Dahomey seront de ce fait, par la route, à une journée de Cotonou, capitale commerciale du Dahomey et centre important de transit ».

Doué d'un wharf métallique, d'une longueur total de 404 mètres qui, franchissant les violents rouleaux de la barre, permet d'atteindre une eau plus calme et plus profonde, le port de Cotonou gagnerait à être outillé d'urgence d'appareils modernes de manutention et de levage, si l'on désire pallier les inconvénients signalés par notre collègue M. René Moreux, et résultant d'un stationnement trop prolongé des navires — trente à quarante jours pour un déchargement de 88 tonnes — et de la pratique d'un taux de fret excessif, susceptible de paralyser, à bref délai, l'essor économique de la région.

Insistant accessoirement sur ce redressement indispensable à la normalisation du trafic, votre commission du plan est d'avis qu'un grand port aérien impérial doit être aménagé à Cotonou, non loin du port maritime. Le plan aéronautique de l'Afrique occidentale française, actuellement soumis à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, prévoit du reste pour Cotonou un aérodrome de la catégorie B au titre du F. I. D. E. S., équipé en première urgence en catégorie C. De fait, la piste actuelle, orientée NE-SW comprend une aire de 1.100 mètres de long sur 50 mètres de large, limitée au sud par la mer, à l'est et à l'ouest par des cocoteraies, au nord, par la voie ferrée Cotonou-Parakou. Elle n'est aménagée que pour recevoir des avions de petit tonnage, tels que les D. C. 3, les Junker et les Luckey. Le trafic y est assuré par trois compagnies d'aviation: Air France, Aigle Azur et Aéro Africaine.

L'agrandissement et l'aménagement du terrain actuel en aérodrome impérial sont-ils techniquement réalisables, sans engagement de dépenses excessives ?

Si l'élargissement, à l'est et à l'ouest, par empiètement sur les cocoteraies, ne présente aucune difficulté, il n'en va point de même pour l'allongement à 2.000 mètres vers le nord. Dans le nouveau plan d'urbanisme de Cotonou, il est prévu que la voie ferrée devra être portée plus au nord à 1 km environ, mais il faut noter que cette zone septentrionale est formée de marais qui exigeraient des travaux de drainage et de remblais particulièrement dispendieux pour l'implantation d'une plateforme, abstraction faite de l'opération, assurément plus aisée, de la seule dépose de la voie ferrée.

Suivant les renseignement recueillis à Dakar par votre commission du plan, un allongement de la piste actuelle à 1.500 mètres nécessiterait une dépense de l'ordre de 10 millions de francs C. F. A. et, pour passer de 1.500 à 2.000 mètres, il faudrait une dépense supplémentaire de 25 millions de francs C. F. A. Le détournement de la voie ferrée est évalué, d'autre part, à 30 millions de francs C. F. A. A ces estimations doivent s'ajouter le prix de construction des bâtiments et les travaux de renforcement de la piste qui s'avèrent indispensables pour obtenir les normes d'un terrain de catégorie B, c'est-à-dire susceptible de recevoir un matériel lourd de 60 tonnes et permettant un trafic normal par des D. C. 4. De toute façon, la dépense ne paraît pas devoir être inférieure à 200 millions de francs C. F. A., les travaux comportant des sujétions techniques indéniables.

Aussi votre commission du plan s'est-elle demandé si l'utilisation de l'emplacement primitivement envisagé, en 1945, pour la construction d'un aérodrome à 15 km de Cotonou, à Abomey-Calavy, sur un sol plus résistant, offrant dimensions et dégagements requis, n'aboutirait pas à une solution plus rationnelle et moins onéreuse.

Se ralliant par avance aux conclusions de l'étude comparative des services techniques pour le choix de l'emplacement le plus judicieux, la commission du plan est unanime à proposer que l'intégralité de la dépense soit prise en charge, en raison du caractère impérial de la réalisation, par le budget général de l'Etat, l'exécution pouvant être assurée par tranches successives échelonnées sur un maximum de trois exercices. Elle ajoute, pour prévenir toute objection, que le voisinage, à Lomé, à 200 kilomètres de Cotonou, d'une piste bien balisée de 2.000 mètres sur 50 mètres, exceptionnellement bien dégagée et déjà construite, aux frais de l'Etat, avec ses installations annexes, ne saurait préjudicier à la construction proposée à Cotonou.

Il suffira, sans insister outre mesure, de se référer à cette situation de fait que Cotonou fait partie intégrante du territoire de la République française, que l'importance économique

et démographique de ce centre postule une aide financière de la France au moins égale à celle qui a pu être accordée à un territoire sous tutelle où des investissements légitimes ont abouti à la réalisation d'un aérodrome impérial, quand bien même l'immatriculation du terrain au profit de la puissance tutrice aura été refusée par l'assemblée représentative du territoire.

La commission du plan soumet, en conséquence, à votre approbation, la proposition dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Georget, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, la proposition déposée par nos collègues MM. Zinzou et Hazoumé rejoint l'une des préoccupations essentielles de notre Assemblée: assurer et développer les relations entre les territoires de l'Union française. L'avion, moyen de transport moderne, trouve par excellence son champ d'action en Afrique, où sa souplesse et sa rapidité l'appellent au plus brillant avenir. Le renforcement de l'infrastructure aérienne constitue d'ailleurs l'un des objectifs principaux du plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer.

La commission du plan, saisie au fond de la proposition n° 165, l'a accueillie favorablement, et a donné son accord aux divers arguments développés par les auteurs en faveur de l'agrandissement de l'aérodrome de Cotonou, et de sa transformation en terrain de classe B: intérêt économique d'un débouché important pour les territoires du Dahomey, du Niger et de la Haute Volta, Cotonou, centre commercial d'avenir, étant actuellement desservi par les compagnies aériennes Air France, Aigle-Azur et Aéro-Africaine; intérêt technique de l'agrandissement d'un aérodrome situé sur une ligne très fréquentée, centre de transit où le trafic passagers s'intensifie.

Il y aurait donc grand avantage, pour répondre aux nécessités d'un mouvement commercial en plein essor, à doubler d'un grand port aérien impérial le port maritime dont l'équipement quelque peu défectueux demande à être modernisé et qui ne répond donc pas aux besoins croissants de l'économie.

Le terrain actuel de Cotonou présente une piste de 1.100 mètres de long sur 50 mètres de large, donc de classe C, pouvant supporter les appareils de petit tonnage: Junker, Luckey, DC 3 au maximum. Pour amener ce terrain à la classe impériale, il faudrait, outre un élargissement à l'Est et à l'Ouest — réalisable sans difficultés par empiètement sur des cocoteraies — allonger la piste au Nord jusqu'à 2.000 mètres, et pour ce faire, déplacer la voie ferrée Parakou-Cotonou — ce qui est prévu dans le plan d'urbanisme — et construire sur des terrains marécageux, défectueux, qui exigeraient de sérieux travaux de drainage et de remblai. Le terrain actuel de Cotonou a d'ailleurs la réputation d'un terrain « mou », sablonneux, donc pas entièrement satisfaisant.

C'est pourquoi un autre projet avait été ébauché, qui semblait devoir retenir l'attention: l'implantation du nouvel aérodrome à Abomey-Calavy, à 15 kilomètres de Cotonou, sur un sol latéritique, plus résistant, offrant dimensions et dégagements requis. Il est à noter que déjà des travaux avaient été entrepris sur cet emplacement, qui avait été en particulier nettoyé et débroussaillé en prévision d'une installation définitive.

M. Hazoumé. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis. La commission du plan a parfaitement étudié les divers aspects de la question, et les avantages respectifs de chaque solution. Rappelons en outre que la direction des bases aériennes de Dakar avait déjà affecté des crédits aux travaux d'agrandissement de Cotonou, et que l'ensemble des aménagements, portant en deux étapes la piste actuelle à 1.500 mètres, puis à 2.000 mètres et permettant l'accueil des appareils de 60 tonnes — caractéristiques de la classe B — occasionnerait une dépense de 200 millions C. F. A. Quelle que soit la solution retenue — le choix étant laissé aux techniciens — votre commission de la défense ne peut que la souhaiter à la fois rapide et satisfaisante; toute amélioration du terrain desservant actuellement le Dahomey présente, à notre point de vue plus particulier, un intérêt stratégique évident, tant sous l'angle de la défense propre des territoires que sous celui de la coopération européenne en Afrique et des engagements internationaux. L'équipement industriel et la création de zones stratégiques en Afrique apparaissent comme une nécessité à la lumière des enseignements de la guerre 1939-1945.

A égale distance des combinats de Guinée, et — à plus longue échéance — du Moyen-Congo-Gabon, un aérodrome impérial à Cotonou — ou à proximité — serait d'un intérêt capital comme plateforme de relais et de décharge dans le vaste réseau de communications aériennes qui doit recouvrir l'Afrique. Il est à peine besoin, en outre, d'insister sur le fait que l'installation à Lomé d'un aérodrome de classe B présentant toutes les caractéristiques requises ne fait aucunement obstacle à l'aménagement du terrain de Cotonou, le Dahomey faisant partie intégrante de la République française et le Togo étant territoire sous tutelle.

Fidèle à sa position, affirmée lors du vote par l'Assemblée le 18 juillet dernier de l'avis sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien, demandant notamment que « soient intensifiés dans la mesure du possible les travaux d'infrastructure, l'équipement technique et la défense des bases aériennes et aéronavales des territoires d'outre-mer », votre commission de la défense vous demande d'adopter la proposition telle qu'elle a été présentée par le rapport de la commission du plan. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A inscrire dans le plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à proximité de Cotonou;

« 2° A réaliser cette construction sur les fonds du budget de l'Etat, à partir du 1er janvier 1951 et par tranches successives sur un maximum de trois exercices. »

J'ai reçu de M. Georges et des membres du groupe communiste une motion préjudicielle dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant la nécessité de rendre plus rémunératrices la production et la commercialisation des produits du Dahomey, notamment en facilitant leur circulation et leur évacuation;

« Considérant que l'aménagement d'un aérodrome de classe B à Cotonou correspond surtout à des préoccupations stratégiques et ne peut être réalisé qu'au détriment des besoins économiques les plus urgents;

« Invite le Gouvernement à ne pas procéder à l'aménagement de cet aérodrome avant que l'assemblée territoriale ait eu la possibilité de se prononcer sur l'ordre d'urgence des travaux d'équipement de première utilité, tels que:

« 1° L'équipement du port de Cotonou, en tenant compte des difficultés dues aux conditions particulières du littoral;

« 2° La réfection des routes intérieures du territoire et la construction de nouvelles routes d'intérêt économique nécessaires à l'évacuation de ses produits;

« 3° Le prolongement de la ligne de chemin de fer Cotonou-Parakou jusqu'à Gaya. »

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième paragraphes de l'article 52 du règlement, « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole ».

« Chaque orateur ne peut disposer au maximum que de quinze minutes. Toutefois l'auteur de la motion peut demander au président de consulter l'Assemblée pour l'autoriser à prolonger son temps de parole. »

La parole est à M. Georges, auteur de la motion.

M. Daniel Georges. La motion préjudicielle que j'ai l'honneur de défendre a pour objet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les très grandes difficultés rencontrées par le Dahomey pour développer son économie et assurer à ses marchandises un écoulement rémunérateur. C'est d'ailleurs exclusivement sur ce terrain que je veux me placer, sans pour cela oublier les insuffisances qui ne sauraient manquer d'exister dans le domaine de l'équipement social.

La très brève discussion intervenue à la fin de l'année dernière dans cette Assemblée, à la suite du dépôt par M. Hazoumé d'une proposition protestant contre la décision des compagnies de navigation de pénaliser ce territoire d'un surfret de

180 p. 100, a déjà fait toucher du doigt les difficultés rencontrées par le Dahomey. J'espère que M. Hazoumé et M. Zinsou ne nous en voudront pas d'évoquer les besoins économiques de ces territoires, et les moyens selon nous, de les satisfaire.

Dakar, Conakry, Abidjan ont des ports dont l'équipement, quoiqu'insuffisant, est déjà important. Cotonou n'a qu'un wharf vieux de soixante ans, qui ne répond pas du tout aux besoins. Le Sénégal, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, sont l'objet, dans l'Afrique occidentale française, d'importants travaux portuaires et routiers, et je ne parlerai pas des aérodromes qui n'ont d'ailleurs pas seulement une utilité économique, mais, comme chacun le sait, stratégique.

Loin de nous l'idée de voir dans l'équipement économique de ces territoires, un mal, mais justement nous nions que l'équipement dont ils bénéficient serve à leur développement harmonieux, et utile aux intérêts de la population.

Toutefois, de tels travaux coûtent des sommes considérables et l'on ne peut que constater que le Dahomey se trouve tenu à l'écart de tout effort d'équipement sérieux alors que la défectuosité de son infrastructure est peut-être plus grave que partout ailleurs. Comment expliquer ce fait ? Est-ce à cause de son économie purement agricole, le sous-sol du Dahomey n'ayant pas les ressources minières de la Guinée, par exemple ? Est-ce à cause de l'intérêt stratégique secondaire de ce territoire ? Nous pensons qu'en fouillant un peu la question, l'on s'apercevrait que les deux raisons que je viens d'indiquer sont, pour ma part, à l'origine du désintéressement dont on fait preuve vis-à-vis du Dahomey.

Vous comprendrez que, pour nous, les considérations que je viens d'invoquer ne se justifient pas et qu'il en est certainement de même pour les habitants de ce territoire qui veulent vendre leurs produits et produire dans les meilleures conditions possibles afin d'avoir la possibilité de développer leur équipement social et acquérir de ce fait plus de liberté et de bien-être.

Notre motion préjudicielle demande en priorité, après examen par l'assemblée territoriale, l'équipement du port de Cotonou qu'il est d'ailleurs difficile de qualifier actuellement de port, avec son vieux wharf qui aurait été considéré comme une solution provisoire en 1892 au moment de la conquête du Dahomey, pour reprendre les propres déclarations de M. Hazoumé.

M. Zinsou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Daniel Georges. Je vous en prie.

M. Zinsou. Je vous remercie. A cette assemblée qui nous a fait l'honneur et le plaisir de soutenir, à l'unanimité, comme vous le rappeliez tout à l'heure, la proposition de M. Hazoumé demandant que l'on envisage à nouveau l'équipement du wharf pour trouver le plus rapidement possible, aux difficultés que nous connaissons actuellement, une solution, je signale une information rapportée par moi du Dahomey, où j'étais encore voici trois semaines.

Le texte que l'Assemblée a adopté, à notre demande, est judicieux et demeure vrai. Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure; notre territoire est le dernier en Afrique occidentale française à posséder un wharf. Mais en appelant l'attention des pouvoirs publics sur la situation portuaire du wharf de Cotonou, nous avons apporté, sans le vouloir, un appui supplémentaire aux compagnies de navigation qui sont, pour le moins, autant que le wharf, responsables de la situation actuelle.

En effet, j'ai pu constater sur place — et je tiens à votre disposition les statistiques officielles le démontrant — que si le wharf de Cotonou n'a pas le trafic que l'on doit attendre d'un port moderne, et si nos demandes d'amélioration restent valables et urgentes, il n'en est pas moins vrai que, grâce à l'effort de tous, Africains comme Européens, et au travail inlassable de tout le personnel du wharf on est arrivé, depuis plus de six mois, à un trafic au moins égal à ceux des périodes les meilleures depuis que le wharf existe.

Dans ces conditions, me demanderez-vous, comment se fait-il que les difficultés se soient aggravées ?

La réponse est simple: en même temps que nous disposions d'un moyen qui n'est plus de mode, nous avons subi un véritable blocus de la part des compagnies de navigation...

M. Hazoumé. C'est exact !

M. Zinsou. ...qui, sachant bien, puisqu'elles ont des agents sur place, que le wharf de Cotonou ne peut pas débiter plus d'un certain tonnage par mois, ont, cependant accumulé des bateaux en rade, de telle sorte que quelque soit le rendement du wharf de Cotonou, il ne pouvait satisfaire au trafic qui lui était imposé.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Zinsou. C'était en somme, demander à une quatre chevaux Renault de fournir le travail d'un camion de cinq tonnes. Vous avouerez qu'avec toutes les améliorations que vous pourrez lui apporter, vous ne pourrez pas obtenir de cette petite voiture le rendement d'un camion de cinq tonnes. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Il faut mettre les compagnies à la raison.

M. Zinsou. Je signale incidemment cela à l'Assemblée. Ce qu'elle a fait reste valable car la situation de notre port mérite qu'on s'y attache et qu'on étudie de toute urgence une installation portuaire véritable, mais je n'aurais pas voulu que, par cette démarche nécessaire et utile, nous ayons apporté un argument supplémentaire aux compagnies de navigation qui n'en ont aucun besoin.

M. Daniel Georges. Monsieur Zinsou, nous sommes d'accord avec vous. Ce n'est certainement pas seulement à cause de son infrastructure que le port de Cotonou rencontre des difficultés, mais aussi à cause des compagnies maritimes. Mais vous conviendrez avec nous que son installation actuelle n'est pas suffisante.. .

M. Schmitt. Permettez! Il s'agit de l'infrastructure.

M. Daniel Georges. Ce port provisoire avec ses dix grues dont, il n'y a pas si longtemps, deux seulement fonctionnaient et dont, à l'heure actuelle, sept sont en service...

M. Hazoumé. Depuis le 15 janvier on a installé une huitième grue. Je vous en informe.

M. Daniel Georges. Ce port, où suivant M. Sylvestre, il faut quarante jours pour décharger 88 tonnes (*Protestations au centre*) — c'est ce que déclare le rapport — ce qui a pour conséquence de donner aux armateurs un prétexte pour exiger un surfret de 100 p. 100 et au besoin pour détourner leurs navires de cette malheureuse rade de Cotonou, d'où l'asphyxie économique du Dahomey.

Nous savons bien que la côte est basse, rectiligne et que, de ce fait, certaines difficultés techniques se posent. Mais nous pensons être au temps où les difficultés techniques doivent pouvoir être vaincues. Nous savons que, dans d'autres domaines, on les vainc. Nous estimons qu'une étude sérieuse et bien conduite devrait amener à concevoir un moyen de rendre possible le débarquement et l'embarquement des marchandises dans de meilleures conditions qu'actuellement.

En deuxième lieu, nous demandons que l'on s'intéresse aux routes du Dahomey, car nous pensons que les grands axes stratégiques construits pour des besoins que nous connaissons et qui, dans certains cas comme en Afrique équatoriale française par exemple, engloutissent près de 50 p. 100 des crédits d'équipement, ne doivent pas être les seuls à attirer l'attention des pouvoirs publics.

Nous pensons que le seul critère valable dans la construction et la réfection des routes est leur utilité pour l'économie des territoires. Voilà pourquoi nous estimons que s'il est bien de se préoccuper de la route du littoral qui va de la frontière du Togo à celle du Nigéria, ainsi que de la route qui relie le port de Cotonou au Niger, et dont nous ne contestons pas l'utilité, il serait bon de ne pas engloutir tous les crédits réservés à l'infrastructure routière à la réfection de ces deux voies de communication en leur donnant un caractère qui ne correspond pas exactement à leur trafic.

Nous demandons donc pour le Dahomey que l'on se préoccupe de la réfection de ces petites routes en mauvais état et de la construction de voies de communication intérieures qui permettront l'évacuation des produits de ce territoire et l'acheminement, dans les meilleures conditions, des produits venant de l'extérieur.

Enfin, nous nous permettons de proposer le prolongement de la ligne Cotonou-Parakou jusqu'au Niger à Gaya. C'est d'ailleurs un très vieux projet qui, nous en sommes certains, aurait l'agrément des habitants, non seulement du Dahomey, mais aussi du Niger qui, par ce moyen, pourraient évacuer économiquement et plus rapidement certains produits. Ceci aurait l'autre avantage de faire bénéficier le Dahomey des échanges commerciaux réalisés jusqu'à ce jour par le Nigéria, ce dont nous savons que beaucoup se plaignent.

Certains de nos collègues vont peut-être objecter que toutes ces propositions sont très onéreuses et quelque peu démagogiques au moment où tous les efforts du Gouvernement se trouvent portés vers le réarmement de la France ?

C'est justement parce que nous pensons que les territoires d'outre-mer ont besoin moins de conflits armés que de paix que nous le faisons.

M. Raymond Barbé. Très bien! très bien!

M. Daniel Georges. C'est parce que nous avons les yeux tournés vers le social et l'économique et non vers la stratégie et la guerre qui en découle que nous sommes justement les défenseurs de l'équipement de ces petits territoires délaissés parce que peu intéressants pour les stratèges et les fauteurs de guerre.

Pour cette raison, nous nous permettons de demander la priorité absolue pour le port de Cotonou, les routes et le chemin de fer du Dahomey sur l'aménagement d'un aérodrome classe B dont l'utilité économique est loin d'être aussi valable. Nous concédons d'ailleurs que l'aviation a un intérêt économique et que, dans le cas qui nous occupe, pet-être serait-il souhaitable de voir atterrir à Cotonou ou dans ses environs quelques gros avions de transport. Quelques voyageurs y trouveraient de l'intérêt, la poste serait peut-être mieux assurée, quelques objets rares et chers pourraient être amenés par la voie des airs. Mais, en dehors de cela, où se trouve donc l'intérêt économique immédiat de l'aérodrome ?

Je constate, d'ailleurs, que les initiateurs de la proposition ne nous le disent pas exactement.

Les principaux produits exportés par le Dahomey sont les amandes de palme, l'huile de palme, les amandes et le beurre de karité, le coton, le ricin, le kapok, le poisson séché et fumé, le coprah et le maïs. Les principaux produits d'importation sont les cotonnades, les produits manufacturés, le ciment, le charbon, les carburants et lubrifiants, les véhicules, les pneumatiques, la farine, le sucre et le vin. Or, nous considérons que ces produits ont davantage besoin d'un port, de routes et de chemins de fer que d'aérodrome, nul ne le contestera.

Voilà pourquoi nous estimons que l'aménagement d'un aérodrome à Cotonou ou dans ses environs, qui coûtera, d'après M. le rapporteur, 200 millions de francs C. F. A. — et ses évaluations sont d'ailleurs extrêmement modestes — n'est pas la solution la plus urgente pour remédier aux difficultés du Dahomey.

Nous nous permettons donc de proposer une solution plus conforme aux besoins de ce territoire, une solution plus raisonnable, capable d'être approuvée avec enthousiasme par tous les habitants et, nous n'en doutons pas, par l'Assemblée territoriale du Dahomey, celle que vous soutiendrez avec nous si, comme nous, en dehors de toute question de prestige, vous avez le souci d'aider réellement le Dahomey à vaincre les difficultés créées par une infrastructure incomplète et défectueuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hazoumé contre la motion préjudicielle.

M. Hazoumé. Mes chers collègues, l'heure est à l'équipement des territoires d'outre-mer et aussi à la modernisation de tout ce qui, dans cet équipement, ne répond plus aux nécessités présentes. C'est pourquoi mon collègue Zinsou et moi avons déposé notre proposition n° 165 qui vient ujourd'hui en discussion devant votre Assemblée, proposition qui tend à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à Cotonou ou à proximité de cette ville.

L'essentiel a été dit dans cette proposition. L'éloquent rapport de notre collègue et ami Sylvestre, rapporteur de la commission du plan, le rapport aussi de notre ami Georget, ont mis, en outre, l'accent sur les raisons qui militent en faveur de l'urgence de la construction de cet aérodrome et aussi sur la modicité de son coût.

D'après les renseignements recueillis auprès des autorités compétentes, l'aérodrome que nous demandons pour Cotonou est pratiquement réalisable, et à peu de frais, que ce soit en aménageant le terrain actuel pour lui permettre de recevoir des avions DC-4 ou en abandonnant cet aérodrome pour en construire un autre à 13 kilomètres de Cotonou, sur un sol latéritique plus solide que le terrain sablonneux du bord de la mer.

Qu'est-ce, en effet, que 200 millions, quand il s'agit d'une œuvre d'un intérêt capital pour l'Union française et surtout à notre époque où l'on jongle avec des milliards.

J'aurais voulu m'abstenir d'intervenir dans cette discussion pour ne pas avoir l'air d'essayer d'enfoncer une porte ouverte, car je sais, mes chers collègues, que la majorité de cette Assemblée est convaincue du bien-fondé de notre proposition et prête à la voter. Mais, sachant que quelques doutes naissaient dans l'esprit de certains de nos collègues sur l'opportunité d'un aérodrome de la classe B ou sur l'idée qui nous a guidés dans notre proposition, j'ai le devoir d'apporter à ces collègues quelques apaisements afin de rallier l'unanimité de cette Assemblée à notre proposition.

En effet, que pouvaient craindre raisonnablement certains de nos collègues ? Que des œuvres sociales soient sacrifiées à la construction d'un aérodrome de la classe B, ou que les auteurs de la proposition soient guidés par un souci de stratégie dans l'intérêt d'un éventuel conflit armé ? Ce serait mal nous connaître que de nous croire capables de faire si bon marché des œuvres sociales dans notre territoire et de nous prêter un plan machiavélique.

Nous n'avons en vue qu'une chose: moderniser l'équipement de notre cher Dahomey et le mettre au niveau des autres territoires dans le concert présent. Cinq territoires, en effet, sur les neuf de la fédération, y compris le Togo, pays sous tutelle, sont dotés d'aérodromes à caractère impérial et voient intensifiées de ce fait leurs relations avec la métropole et d'autres parties du monde. Les élus du Dahomey manqueraient au plus élémentaire de leurs devoirs envers leur pays en se croisant les bras devant l'intensification de l'équipement des autres territoires du groupe.

Je voudrais aussi donner à nos collègues, si justement soucieux, comme nous, du développement des œuvres sociales dans nos territoires, l'assurance que le crédit à allouer pour la construction d'un aérodrome de la classe B au Dahomey ne compromettrait en rien le développement de ces œuvres.

La lutte contre l'analphabétisme et contre les endémies, le développement agricole ou industriel, la reforestation de nos régions déboisées, l'amélioration du réseau routier et l'urbanisme de nos villes n'en seront pas moins poursuivis avec le souci et l'acharnement qui sont ceux des autorités et du conseil général du Dahomey.

Je n'en veux pour preuve que les travaux inscrits au plan décennal ou au plan quadriennal de mon territoire et les réalisations auxquelles notre assemblée locale, les pouvoirs publics et nos populations se sont attelés ces dernières années.

Pour l'enseignement: collège classique de Porto-Novo en voie d'achèvement, mise en chantier de nouveaux bâtiments scolaires selon le plan d'extension prévu de l'enseignement primaire ou technique; le nombre d'écoles est passé de 107 à 121 et le nombre de classes de 337 à 367 l'an dernier. De nouvelles classes ont été construites au collège technique de Cotonou; une nouvelle école d'agriculture est en construction à Porto-Novo; 36 millions de francs C. F. A. ont été accordés sur le budget du F. I. D. E. S. en 1950 pour l'extension des cours normaux d'Abomey et de Bamako.

Pour la santé, la lutte contre les endémies (méningite cérébro-spinale, variole, trypanosomiase, lèpre, paludisme, fièvre jaune et tuberculose), la lutte contre la mortalité infantile s'intensifient depuis longtemps grâce: 1° au renforcement du corps médical par le recrutement des médecins, sage-femmes, infirmiers et infirmières; 2° à la création *a*) de dix-neuf nouveaux dispensaires, huit maternités, deux pavillons d'hospitalisation, trois logements d'infirmiers, terminés en 1950 ou en voie d'achèvement, *b*) de léproseries; 3° aux travaux d'assèchement des marais; 4° à la formation d'équipes volantes pour le dépistage suivi de vaccination antivariolo-amarile, antituberculeuse ou de traitements.

Pour l'agriculture, régénération des palmeraies par la mise en place de palmiers sélectionnés, fournis aux agriculteurs dahoméens par l'entremise du service d'agriculture.

Pour la reforestation: 300 hectares plantés de tecks, filaos, cailcédrats et divers en 1950.

Pour l'industrialisation: inauguration, le 18 octobre dernier, de la première des cinq usines en construction pour l'extraction d'huile de palme, d'une capacité de 4.000 tonnes chacune.

Pour l'urbanisme: adoption d'un plan d'urbanisme pour Cotonou et Porto-Novo, l'an dernier. Etude de recherches d'eau souterraine pour l'alimentation des populations des trois grandes villes de la côte: Cotonou, Ouidah et Porto-Novo; adductions d'eau de la ville de Sakété; adductions d'eau et électrification des villes d'Adjohon et Djougou; création de villages modernes dans le nord du territoire, travaux de bitumage en cours des routes intercoloniales, celles qui relient le Dahomey au Togo, à la Nigeria et au Niger.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que de nouvelles routes ne sont pas percées au Dahomey et que les anciennes sont abandonnées.

Je m'excuse de cette longue citation qui ne donne pourtant qu'un aperçu des problèmes que notre assemblée locale et les

autorités s'efforcent de résoudre au mieux des intérêts de nos populations.

Pour ceux qui croient peut-être que nous brossons ici un tableau édénique du Dahomey, nous nous permettrons de lire, pour tout résumer, le passage suivant d'une lettre récente reçue d'un conseiller général du Dahomey:

« Tout marche à souhait dans mon cercle; les réalisations du génie rural de... » — ici, le nom d'une ville que je me permets de taire — « ...deviennent de plus en plus tangibles. Le foyer franco-africain est presque terminé. L'électrification de la ville sera terminée vers mars 1951. Le village moderne de... se construit. La population est unanime pour reconnaître les efforts de ses élus dans le domaine social. » Je souligne ces deux mots.

Cela veut dire que les conseillers généraux du Dahomey connaissent les intérêts du pays et les défendent très bien.

Loin de moi l'intention d'affirmer à cette tribune que tout est pour le mieux au Dahomey. Vous qui avez l'habitude de m'entendre, depuis bientôt quatre ans, élever dans cette assemblée certaines protestations et me livrer à certaines critiques, vous me faites sans doute encore aujourd'hui crédit.

Je ne puis être suspect de flagornerie envers le conseil général du Dahomey qui ne m'a élu que parce qu'il me savait épris de vérité. Je ne puis encore moins être suspect d'indulgence pour l'administration locale...

M. Daniel Georges. Permettez-moi de vous interrompre. Je voudrais simplement vous poser une question.

M. Hazoumé. A laquelle je répondrai volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Georges avec l'autorisation de l'orateur.

M. Daniel Georges. Vous êtes très fier des quelques réalisations qui auraient été faites au Dahomey...

M. Hazoumé. Qui ont été faites.

M. Daniel Georges. Nous voulons simplement vous dire que si tant de choses ont été réalisées, ne resterait-il donc plus rien à faire ? Et, s'il reste encore quelque chose à réaliser, peut-être n'est-il pas nécessaire de dire que tout est fait.

M. Hazoumé. Je ne vous ai pas dit que tout était fait. Un programme décennal et quadriennal a été arrêté et il est en cours d'exécution.

M. Scelles. Très bien!

M. Hazoumé. Et si M. Jacobson était ici, il vous dirait qu'il a pris contact avec le conseil général lors de son passage au Dahomey. L'on a étudié le problème en ce qui concerne le Dahomey; un projet d'études d'un port a été arrêté depuis 1926.

M. Daniel Georges. Oui ou non, l'assemblée locale réclame-t-elle cet aérodrome ?

M. Hazoumé. Mais oui, elle le réclame. Nous ne faisons rien ici sans consulter l'assemblée qui nous a élus.

M. Schock. Je m'étonne que des communistes, toujours défenseurs des assemblées locales, s'élèvent contre cette demande.

M. Daniel Georges. Mais est-ce qu'elle ne réclame pas aussi un port ?

M. Hazoumé. Ce projet a été arrêté depuis 1928, et le gouverneur actuel l'a remis à l'étude. J'ai des documents que je pourrai vous communiquer si vous le voulez.

M. Scelles. Très bien!

M. Hazoumé. Vous pouvez me faire confiance, je connais l'intérêt de mon pays et je crois, depuis quatre ans que je suis ici, l'avoir défendu avec une certaine âpreté. (*Très bien!*) Le Dahomey peut rendre cette justice à ses élus et il n'est pas besoin de nommer d'autres défenseurs!

M. Scelles. Nous apprécions votre franchise.

M. Hazoumé. Si, demain, j'ai conscience que quelque rouage grince dans le plan d'équipement ou de modernisation du Dahomey, je ne serai pas le dernier à le dénoncer. Je me connais assez indépendant pour cela. C'est pourquoi je suis à l'aise aujourd'hui pour assurer à certains de nos collègues que des efforts sont entrepris au Dahomey en vue d'élever le niveau de vie de nos populations et que le crédit que nécessiterait la construction d'un aérodrome impérial à Cotonou ne lèserait en rien le développement des œuvres sociales, cet aérodrome devant être construit en dehors du plan décennal ou quadriennal. Au contraire, il décuplera les relations de mon territoire avec l'extérieur; il permettra en effet l'atterrissage au Dahomey de gros cargos aériens pour suppléer dans une certaine mesure à la déficience de son wharf, que vous avez déplorée avec nous il y a à peine trois semaines.

Grâce à un aérodrome de cette catégorie, le Dahomey pourra recevoir rapidement des médicaments et autres articles indispensables à la santé de ses populations; il pourra recevoir des marchandises périssables qu'un transport par bateau rendrait inutilisables. Il pourra, enfin, faire procéder rapidement à l'évacuation sur la métropole des rapatriés sanitaires et ce, sans transbordement.

C'est en raison de ces multiples avantages que mon territoire et l'Union française tireront incontestablement de l'existence d'un aérodrome de la classe B à Cotonou, que je vous adjure, mes chers collègues, de vous rallier unanimement à notre proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche*).

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Longuet, *vice-président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* La commission a eu l'occasion, hier, d'étudier la motion préjudicielle présentée par M. Georges et les membres du groupe communiste et n'a pas cru devoir la retenir. Nul plus que nous n'a le souci du respect des prérogatives des assemblées locales, mais nous ne pensons pas, dans cette question, aller à l'encontre des désirs des élus du Dahomey dont M. Hazoumé est un des représentants auquel nous faisons entièrement confiance.

En outre, vous accusez M. Hazoumé et M. Zinsou de préoccupations stratégiques,...

M. Daniel Georges. Absolument pas! Nous n'avons pas dit cela!

M. le vice-président de la commission. Ces termes figurent dans votre motion, monsieur Georges: « ... correspond surtout à des préoccupations stratégiques... »

Or, rien dans l'attitude passée de M. Zinsou ou de M. Hazoumé ne peut permettre au groupe communiste de les accuser d'avoir des préoccupations d'ordre stratégique. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a repoussé la motion préjudicielle déposée par M. Georges et ses amis.

Je ferai d'ailleurs remarquer à notre collègue qu'il est mal renseigné sur les possibilités actuelles de l'aviation et lui signalerai qu'à Madagascar il nous arrive d'évacuer du riz par avion.

Nous demandons donc à l'Assemblée de vouloir bien repousser la motion préjudicielle présentée par le parti communiste.

Mme la présidente. La parole est à M. Schock pour explication de vote.

M. Schock. Je voterai contre la motion, mais auparavant je voudrais très brièvement répondre à M. Georges, auteur de la motion préjudicielle, que je n'accepte pas les raisons stratégiques qu'il invoque.

Je lui rappellerai que l'Afrique tout entière a su, hier, se lever contre le fascisme, et nous sommes certains que demain elle se lèvera encore contre tout nouveau totalitarisme.

Si nous parlons stratégie — et je m'adresse à notre collègue, le général Plagne — il n'y a pas besoin, dans l'état actuel des choses, d'aérodrome de type B, tous les 100 kilomètres en Afrique. Quel est son avis à ce sujet ?

Nous en avons à Accra, en Gold-Coast, à Lomé, à Lagos, en Nigéria, distants d'environ 150 kilomètres les uns des autres, et je ne crois pas que l'on puisse invoquer des raisons stratégiques pour des aménagements si proches.

Mme la présidente. La parole est à M. le général Plagne pour expliquer son vote.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, en raison de la situation actuelle du Dahomey, un effort particulier doit être accompli, en faveur de ce territoire, pour le doter de moyens modernes en équipant le port de Cotonou, en construisant et réfectionnant des routes intérieures nécessaires au transport des gens et des produits, en prolongeant la ligne de chemin de fer de Cotonou jusqu'à Gaya et en améliorant le port aérien.

Aussi serait-il bon que ces divers travaux soient entrepris en même temps et d'urgence et que l'on ne considère pas que le fait d'agrandir le port aérien aura résolu, dans sa totalité, le problème des transports, des voies de communication et principalement celui du port maritime. Ce dernier problème, comme celui du port aérien, restent les mêmes.

Enfin, il y aurait intérêt à prendre les avis de l'Assemblée territoriale tant en ce qui concerne la réalisation de tous les travaux à accomplir que de l'emplacement définitif de l'aéro-

drome. Il faut toujours s'attacher à construire un aérodrome aussi près que possible d'une agglomération. Nous nous sommes déjà permis de le dire lorsqu'il s'est agi de déterminer l'emplacement de l'aérodrome de Fort-Lamy.

M. Scelles. C'est déjà fait!

Mme la présidente. La parole est à M. Hazoumé pour expliquer son vote.

M. Hazoumé. Je regrette que mon collègue n'ai pas écouté ce que j'ai dit. J'ai même précisé que notre président, M. Jacobson, était venu au Dahomey et que nous en avions discuté pendant trois heures avec notre conseil général. Celui-ci a étudié de très près la question du port du Dahomey et il a approuvé le projet d'un aérodrome. C'est d'ailleurs à la suite de la visite de M. Jacobson et de mon intervention à Dakar que le haut commissaire est venu lui-même au Dahomey, d'accord avec le conseil général.

Mme la présidente. La parole est à M. Vivier.

M. Vivier. Je m'étonne que, pour la construction d'un aérodrome de catégorie B on vienne surtout nous parler à cette tribune du peu de capacité du vieux wharf de Cotonou. On a l'air de nous parler d'un ordre d'urgence; de nous dire qu'avant de nous occuper de l'aérodrome il faudrait surtout procéder à une meilleure installation du port de Cotonou; qu'il faudrait également refaire les routes existantes, avant de se préoccuper de l'infrastructure aérienne. Nous ne sommes pas d'accord. Il ne s'agit pas là d'une concurrence mais d'un complément dans les moyens d'accès au Dahomey.

Tout à l'heure, M. Hazoumé rappelait à cette tribune que l'aviation a fait des progrès sensibles depuis une dizaine d'années, et qu'elle ne se préoccupe pas seulement de transporter des passagers mais aussi d'apporter des marchandises d'un lourd tonnage par cargos aériens, alors que, dans le passé, c'était pratiquement impossible.

On continuera à circuler, au Dahomey, par les vieilles pistes, par les petites routes ou par les grandes routes qui s'en vont sans doute à quelques dizaines de kilomètres de Cotonou, mais on ne pourra pas faire atterrir des avions modernes, des cargos si on n'améliore pas le port aérien de Cotonou, si on ne construit pas les pistes nécessaires pour recevoir ces avions de gros tonnage. C'est là où l'infrastructure est indispensable.

Au cours de la discussion du plan quinquennal, tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont demandé le développement de cette infrastructure — je crois même que le porte-parole du groupe communiste et apparentés est venu réclamer, pour l'Afrique tout entière, cette amélioration — de façon à permettre une meilleure pénétration de l'aviation dans cette région.

De plus, j'ai toujours entendu dire que, pour combattre l'obscurantisme, il y avait certes le développement des écoles, des universités et l'apport de tous les moyens intellectuels, mais, pour ma part, je reste persuadé que tous les systèmes de pénétration sont encore les moyens les plus sûrs d'y réussir.

On nous dit également, dans la motion préjudicielle, que les auteurs de la proposition sont surtout préoccupés par des questions stratégiques...

M. Daniel Georges. Nous n'avons jamais dit cela!

M. Vivier. C'est écrit en toutes lettres et je le répète, après l'orateur qui m'a précédé: « Considérant que l'aménagement d'un aérodrome de classe B à Cotonou correspond surtout à des préoccupations stratégiques... » ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous.

Après tout, nous n'en rougissons pas car nous considérons, pour notre part, que le Dahomey fait partie de cette Union française à laquelle nous sommes très attachés. Par ailleurs — et ce n'est pas le général Plagne qui me démentira car pendant la guerre, dans l'Aisne, dans cette vieille région où on s'est battu surtout en 1914-1918, dans la région du Chemin-des-Dames, il y avait une multitude de petits aérodromes qui avaient été préparés seulement au lendemain de la déclaration de guerre pour recevoir des avions militaires — nous savons très bien qu'il est extrêmement facile, du jour au lendemain, de transformer un aérodrome civil en aérodrome militaire, de même qu'il est très facile de transformer un avion de transport en avion de bombardement.

Nous ne nous vexons pas de cette préoccupation d'ordre stratégique qu'on a l'air de vouloir nous opposer car nous sommes convaincus que si, demain, l'Union française avait à se défendre, si demain le Dahomay se trouvait attaqué — M. Zinzou et M. Hazoumé seront de mon avis car ils n'ont, j'imagine, aucune idée offensive à l'encontre d'un quelconque territoire — il serait sans doute indispensable que ce territoire, comme les autres, fût doté d'un aérodrome pouvant recevoir, le cas échéant, les avions militaires destinés à le défendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Georges et le groupe communiste.

(*La motion préjudicielle, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne une nouvelle lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A inscrire dans le plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome à caractère impérial sur la côte du Bénin et à le placer à proximité de Cotonou;

2° A réaliser cette construction sur les fonds du budget de l'Etat, à partir du 1er janvier 1951 et par tranches successives sur un maximum de trois exercices. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par MM. Borrey et Georget tendant, au paragraphe 1° de la proposition, à remplacer les mots: « à caractère impérial » par les mots: « de catégorie B ».

La parole est à M. Georget pour défendre son amendement.

M. Georget. En l'absence de M. le docteur Borrey, instigateur de l'amendement dont je suis co-signataire, je demande que les travaux d'infrastructure soient d'ores et déjà envisagés pour la catégorie A, ceci dans un souci d'économie, et pour réserver, dans l'avenir, l'éventualité d'un aérodrome de catégorie B, c'est-à-dire de classe internationale.

M. le vice-président de la commission. Je crois, mon cher collègue, que vous défendez le second amendement.

M. Georget. Excusez-moi de cette confusion...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Borrey et Georget, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un deuxième amendement présenté par MM. Borrey et Georget, tendant à ajouter un paragraphe 3° ainsi rédigé:

« 3° A prendre, dès l'élaboration du projet, toutes dispositions pour permettre l'éventuelle transformation ultérieure de cet aérodrome de catégorie B en base de catégorie A, notamment en ce qui concerne les installations d'infrastructure imposées par la réglementation internationale de la sécurité aérienne ».

La parole est à M. Georget, pour soutenir son amendement.

M. Georget. Madame la présidente, je viens de le soutenir par anticipation...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Borrey et Georget, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais demander à l'auteur de l'amendement...

M. Antonini. Mais cet amendement a été adopté!

M. Raymond Barbé. Je le sais, et je me suis bien gardé de poser la question avant qu'il le fût. Je dmande donc à l'au-

teur de l'amendement qui doit savoir ce qu'il a proposé et fait adopter à l'Assemblée, avec une clarté dont tout le monde s'est rendu compte... (*Sourires à l'extrême gauche et sur divers bancs*) ...je lui demande si un aérodrome de catégorie A est plus grand, mieux équipé qu'un aérodrome de catégorie B, ce qu'indique l'amendement voté, ou bien si un aérodrome de catégorie A est moins important qu'un aérodrome de catégorie B, ce qu'indique sa défense verbale de l'amendement.

M. Georget. Je reconnais volontiers que j'ai commis une erreur en défendant au pied levé les deux amendements déposés par mon collègue, M. le docteur Borrey.

La catégorie impériale a disparu depuis le classement international de l'O. A. C. I.; le classement catégorie A — et nous en avons discuté ici, traitant des classifications d'aérodromes — vaut pour un tonnage de 135 tonnes et pour des aérodromes de dimensions minima, 2.100 mètres et maxima, 2.500 mètres; la catégorie B vaut pour un tonnage de 60 tonnes, dimensions maxima 1.800 mètres, minima, 1.500 mètres.

Je pense que ces renseignements donnent pleine satisfaction à notre collègue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je voudrais simplement indiquer que la majorité de l'Assemblée...

Mlle Le Ber. L'unanimité.

M. Raymond Barbé. ...Non, mademoiselle: la majorité de l'Assemblée, contre les voix communistes, vient de voter l'élargissement d'un aérodrome à la catégorie A, susceptible de recevoir des avions de 135 tonnes; or, il n'existe dans l'aviation commerciale française aucun avion de tonnage supérieur à 50 tonnes. La démonstration est donc faite du caractère stratégique que certains, et non pas les auteurs de la proposition, — n'est-ce pas, M. Georget ? — ont l'intention d'imprimer un texte qu'il viennent de voter.

Mlle Le Ber. Mais ces appareils existeront quand la piste sera construite!

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je ferai tout d'abord remarquer à M. Barbé qui a attaqué, sur le mode plaisant, M. Georget, qu'il lui arrive aussi de commettre un lapsus: il n'y a pas si longtemps qu'il faisait mordre quelqu'un par un « étrier!... ». (*Sourires.*)

Pour en revenir à l'amendement adopté, il n'est pas question de faire dès maintenant un aérodrome de catégorie A, mais de prendre dès l'élaboration du projet toutes dispositions pour permettre une éventuelle transformation.

Il est très probable, en effet, que dans dix ou quinze ans, le tonnage des avions atteindra deux ou trois cents tonnes; ces prévisions de caractère économique ne sauraient être confondues avec des préoccupations stratégiques.

M. Vignes. C'est une obsession, chez nos collègues...

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition présentée par MM. Zinsou et Hazoumé.

M. Schock. Madame la présidente, je demande un scrutin au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Daniel Georges. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Georges pour expliquer son vote.

M. Daniel Georges. Mesdames, messieurs, en repoussant notre motion préjudicielle, l'Assemblée de l'Union française a manifesté son désir de voir dépenser un certain nombre de millions pour l'aménagement d'un aérodrome dont, nous le répétons, l'importance stratégique dépasse de beaucoup l'utilité économique.

M. Scelles. Ce n'est pas sérieux!

M. Daniel Georges. M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense insiste particulièrement sur l'intérêt stratégique de cet aérodrome, ceci n'est pas contestable.

Je répète, après mon ami M. Barbé, que nous ne prêtons pas cette intention aux auteurs de la proposition; mais, s'ils n'ont pas eu cette idée, d'autres l'ont eue pour eux, et nous devons le dire.

Ier. Hazoumé. Comment le savez-vous ?

M. le vice-président de la commission. C'est un cas de restriction mentale. (*Sourires.*)

M. Daniel Georges. Cette position fut prise avant même que l'assemblée territoriale du Dahomey ait statué sur l'ordre d'urgence des travaux à exécuter dans ce territoire; je dis bien: ordre d'urgence et non nécessité ou non de construire un aérodrome. Nous avons d'ailleurs la conviction que notre position sur cette question reflète au mieux les intérêts de la population.

M. Hazoumé. C'est faire injure aux représentants du Dahomey dans cette Assemblée!

M. Daniel Georges. Comme j'ai eu l'honneur de le dire lors de la défense de la motion préjudicielle, cette population réclame pour ses besoins économiques un bon port, un chemin de fer et des routes. A l'appui de ce que j'avance, on peut lire dans un journal du Dahomey que vous avez tous reçu et qui n'est nullement communiste, ce vœu des habitants de Cotonou:

« On souhaite pour cette ville d'avenir que la rade soit mieux aménagée et mieux équipée pour pouvoir décharger rapidement les bateaux qui souvent en nombre y stationnent, que le secteur électrique remis enfin en état puisse fournir la quantité de courant nécessaire à l'éclairage de la ville toute la nuit... »

M. Hazoumé. Mais on y travaille!

M. Daniel Georges. ...« que le service de voirie soit mieux assuré... »

M. Hazoumé. Vous avez l'air de connaître le Dahomey mieux que nous qui y sommes nés!

M. Daniel Georges. « ...que les rues ne soient plus encombrées ni d'ordures ménagères ni de détritus de toutes sortes, que le commerce local soit un peu plus approvisionné en matériaux de construction, afin de satisfaire les nombreuses demandes qu'il reçoit actuellement, que sur les voies de transport en commun, wagons et camions soient moins bondés et que les voyages et déplacements connaissent plus de commodités et moins de périls. »

Je vous ferai remarquer que ce journal de Cotonou n'a pas l'air de dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. (*Mouvements divers.*)

M. Hazoumé. Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire que le rédacteur du journal dont parle M. Georges n'habite même pas à Cotonou; il habite au Togo! (*Sourires au centre et à gauche.*) Il s'agit du journal *Togo*, dont le directeur habite au Togo. J'ajouterai que j'ai vu celui-ci au Dahomey en 1945: il venait poser sa candidature aux élections; depuis, on ne l'a plus revu au Dahomey! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Monsieur Hazoumé, je vous rappelle que la parole est à M. Georges.

M. Daniel Georges. D'autre part, je ferai remarquer que dans les souhaits dont je viens de donner lecture il n'est fait aucune allusion à la nécessité de créer un aérodrome de classe B.

M. Hazoumé. Encore une fois, l'auteur que vous citez est un instituteur qui a quitté le Dahomey depuis 1922...

Mme la présidente. Monsieur Hazoumé, je vous demande de laisser terminer M. Georges.

M. Daniel Georges. Dans ces conditions, et notre motion préjudicielle ayant été repoussée, nous voterons contre la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition dans sa nouvelle rédaction:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A inscrire dans le plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome de catégorie B sur la côte du Bénin et à le placer à proximité de Cotonou;

« 2° A réaliser cette construction sur les fonds du budget de l'Etat, à partir du 1er janvier 1951 et par tranches successives sur un maximum de trois exercices;

« 3° A prendre, dès l'élaboration du projet, toutes dispositions pour permettre l'éventuelle transformation ultérieure de cet aérodrome de catégorie B en base de catégorie A, notamment en ce qui concerne les installations d'infrastructure imposées par la réglementation internationale de la sécurité aérienne. »

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Schock, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 161
Majorité absolue..... 81

Pour l'adoption..... 134
Contre 27

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Comme conséquence de l'adoption du premier amendement de MM. Borrey et Georget, la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition :

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans son plan d'équipement et de modernisation des territoires d'outre-mer la construction d'un aérodrome de catégorie B sur la Côte du Bénin et à le placer à Cotonou. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

ANTILLES ET GUYANE; SECURITE SOCIALE

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane. (N°s 144 et 318, année 1950.)

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *vice-présidente et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition qui vous a été soumise concernait uniquement les Antilles et la Guyane. J'ai l'honneur de vous demander de leur adjoindre la Réunion. Cette île présente en effet des conditions analogues aux points de vue climatique, démographique et économique. D'autre part, il n'y a aucune raison pour qu'elle demeure à l'écart du régime général des nouveaux départements d'outre-mer.

Nous ne traiterons pas ici de l'extension des risques de la sécurité sociale qui, « à titre provisoire », est limitée à la retraite des vieux. Une proposition dans ce sens vous sera soumise prochainement par votre commission des affaires sociales. Nous étudierons donc uniquement les quelques problèmes énumérés ci-dessous.

I. — *L'abaissement de cinq ans de l'âge de la retraite pour les vieux travailleurs salariés.*

Le régime de la retraite-vieillesse a été établi par le décret n° 48-603 du 30 mars 1948. Les cotisations ont été versées plus ou moins régulièrement suivant les départements. Des raisons diverses conditionnent cet état de choses : climat social et politique — les grèves de la Guadeloupe par exemple — situation économique dépendant de causes variées — prix du sucre, insuffisance de l'équipement public et privé —. Mais la cause essentielle réside dans le fait que le salarié ne réalise pas l'intérêt que la retraite présente pour lui. L'employeur en voit d'ailleurs encore moins l'intérêt.

Sur le plan démographique, le nombre des individus atteignant soixante-cinq ans constitue une infime minorité. La durée moyenne de la vie oscille entre trente et trente-cinq ans, alors qu'en France elle avoisine soixante ans.

La proposition de la mission que vous avez déléguée aux Antilles, tendant à abaisser de cinq ans l'âge de la retraite, a d'abord pour objet la nécessité d'intéresser les vieux travailleurs aux assurances sociales; mais, si l'on veut qu'ils puissent en bénéficier, il convient d'avancer l'âge de cette retraite. En ce sens, on ne saurait oublier que l'individu vieillit plus rapidement sous le ciel de ces territoires que dans la métropole. Qu'il faille en rendre responsable les conditions climatiques, l'état sanitaire en général ou le mode d'alimentation, le fait demeure, et nous nous bornerons ici à le constater. La preuve en est donnée par les résultats de la commission départementale chargée de statuer sur les demandes d'inaptitude des vieux salariés sollicitant la retraite à soixante ans. Nous pensons donc que lorsque le métropolitain a légitimement droit au repos à soixante-cinq ans, le ressortissant des nouveaux départements peut y prétendre dès l'âge de soixante ans.

On ne saurait enfin méconnaître que dans ces départements, à l'exception de la Guyane, existe un chômage latent, et il nous paraît plus normal de donner une retraite aux plus âgés qu'une allocation de chômage aux plus jeunes.

Mais il ne suffit pas toujours qu'une mesure soit justifiée pour être réalisable. L'est-elle réellement ? L'étude entreprise par nous lors de notre séjour à la Réunion nous permet de répondre affirmativement. Sans doute, la majoration de 50 p. 100, valable à partir du 1er janvier 1950, diminue-t-elle la disponibilité des caisses. Nous estimons cependant que l'âge proposé ne saurait affecter sérieusement leur gestion, largement bénéficiaire actuellement.

En conclusion, l'âge de la retraite dans les nouveaux départements serait fixé à soixante ans, et à cinquante-cinq ans en cas d'inaptitude constatée.

II. — *Création d'une caisse unique pour les salariés agricoles et industriels avec comptabilité séparée des assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail, retraite des vieux.*

Comme nous l'avons dit précédemment, il n'existe, pour les assurances sociales qu'un seul risque garanti : vieillesse. Le passage des accidents du travail des compagnies d'assurances privées aux caisses de sécurité sociale est en cours. La sécurité sociale est également chargée de la gestion des caisses de compensation. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à leur confier la gestion des allocations familiales.

Une caisse unique permet une diminution des frais de gestion, le rassemblement et le contrôle des fiches, une réduction du personnel de gestion. La comptabilité séparée permet de voir les branches ayant une gestion saine et susceptibles de donner des résultats intéressants au point de vue de l'état sanitaire. D'autre part, le travail industriel et le travail agricole se complètent et le salarié passe facilement de l'un à l'autre.

III. — *Unification des taux d'allocations familiales versées dans les quatre départements.*

Il n'existe pas d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer, mais seulement une caisse de compensation n'intéressant que de très rares salariés. Elle constitue, en même temps, une prime à l'assiduité en raison des conditions draconiennes exigées pour y avoir droit. Le taux de ces allocations est variable suivant les départements; j'ai fait une petite opération mathématique de manière à indiquer les taux mensuels pour qu'ils soient comparables à ceux de la métropole.

	UN ENFANT	DEUX ENFANTS	TROIS ENFANTS
	francs.	francs.	francs.
Martinique	750 (30 × 25)	1.500	2.250
Guadeloupe	425 (17 × 25)	1.000	1.500
Guyane	500 (20 × 25)	1.125	1.750
Réunion	250 C. F. A. (10 × 25)	675 C. F. A.	825 C. F. A.

On pourrait donc aligner le taux de ces allocations sur celles de la Martinique car ces différences, même légères, doivent disparaître.

Pour financer le versement des allocations familiales, une cotisation patronale serait fixée, comme dans la métropole, à 16 p. 100 du salaire. C'est le maximum que puisse fournir l'économie des départements.

Pour la Réunion, le total des cotisations serait de l'ordre de 240 millions C. F. A.

Il est assez difficile de savoir quel sera le montant des dépenses occasionnées par ce versement en espèces; en tout état de cause, il sera inférieur au montant des versements patronaux et permettra un versement d'allocations en nature. Tout dépend des conditions nécessaires à la prestation, probablement dix-huit jours de travail par mois ou cinquante jours par trimestre ou cent-cinquante jours par an.

IV. — *Allocations familiales en nature.*

Le but des allocations familiales dans ces départements ne peut être de favoriser les naissances puisque les trois îles sont surpeuplées. Il est fort probable que leur introduction ne chan-

sera rien à la démographie de l'île, mais permettra une meilleure alimentation des enfants.

Le nombre probable de bénéficiaires serait de 15.000 enfants à la Réunion.

Isolés des contacts continentaux, les insulaires ont gardé les habitudes alimentaires de leurs ancêtres marins, c'est-à-dire une nourriture basée sur les haricots secs, le pain, le riz et la morue. Cette alimentation est souvent insuffisante et mal équilibrée.

L'absence de corps gras et de vitamines se fait sentir chez tous les enfants. Nous rappelons, à titre indicatif, que dans certains conseils de révision 85 p. 100 des conscrits ont été déclarés inaptes au service militaire.

Une allocation versée en nature sous forme de repas médicaux-sociaux dans les cantines scolaires, sous la surveillance d'un médecin diététiste et d'une assistante sociale, permettrait dans ces territoires une rapide amélioration de la santé.

Nous avons pu voir l'effet de cette organisation à Tananarive. La courbe de poids et la taille des enfants ont immédiatement subi une évolution favorable.

C'est en habituant l'enfant à une nourriture plus variée, mieux comprise, que sa santé s'améliorera et qu'on l'amènera, arrivé à l'âge d'homme, à garder cette habitude. A ce moment l'allocation familiale pourra être versée en espèces.

Le système que nous préconisons est donc une étape transitoire, indispensable nous semble-t-il, dans l'introduction de la législation sociale dans les départements d'outre-mer.

Il existe dans les quatre départements des cantines scolaires recevant une subvention minime du ministère de l'éducation nationale — de l'ordre, je crois, de 400.000 francs par an — et du département, mais les fonds les plus importants sont fournis par la commune. Y ont accès les enfants indigents et ceux dont l'habitation est éloignée de l'école.

Nous pensons que la création dans l'école d'une cantine médico-sociale fournissant un repas mieux adapté aux besoins des enfants pourrait profiter également aux enfants profitant actuellement de la cantine scolaire qui resteraient à la charge du budget de la cantine scolaire.

En définitive, la charge des enfants prestataires des allocations familiales reviendrait à la caisse d'allocations familiales, et celle des enfants indigents à la commune. Nous pourrions ainsi espérer voir la santé de la majorité des jeunes Martiniquais, Guadeloupéens et Réunionnais s'améliorer rapidement.

Une critique pourrait être élevée contre cette proposition basée sur la non-scolarité des enfants; les chiffres démontrent que dans les nouveaux départements si la scolarisation est mal faite, et j'ai interrogé à ce sujet le ministère de l'éducation nationale, elle s'étend néanmoins à la quasi-totalité de la population enfantine; les classes sont surchargées, mais les enfants sont inscrits.

L'introduction de « l'assistance à la famille » a même, dans certaines communes, augmenté l'assiduité de 30 p. 100, mais n'a pratiquement pas changé le nombre d'inscrits.

Les seuls enfants qui ne fréquentent pas l'école habitent dans des régions tout à fait isolées mais dans ces régions les parents n'ont pas droit aux allocations familiales.

Votre rapporteur souhaite que l'on étende ces allocations familiales non seulement aux salariés mais aux colons selon des modalités différentes de chaque département mais tenant compte de la loi, c'est-à-dire pour tous ceux cultivant une surface suffisante pour vivre et n'employant pas de main-d'œuvre salariée.

En ce qui concerne la Guyane, il nous paraît difficile de lui appliquer un statut différent; la population est d'ailleurs suffisamment réduite pour que la question des allocations familiales n'y pose pas de problème sérieux.

V. — *Part de l'action sanitaire et sociale.*

Dans ces régions, le travail des assistantes sociales se révèle indispensable. En effet, de vieux travailleurs ne peuvent prétendrent à leur retraite, ignorants qu'ils sont du lieu de leur naissance et de leur âge. Cet état de choses rend indispensables enquêtes et recherches diverses qu'ils sont incapables d'effectuer eux-mêmes.

Quant à la surveillance des enfants en bas âge, elle exigerait non seulement la visite du médecin, mais celle d'une infirmière qui veillerait à la bonne exécution des prescriptions médicales.

En conclusion, votre commission des affaires sociales vous demande d'adopter la proposition après en avoir modifié le titre comme suit:

« Proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la législation sociale dans les départements des Antilles, de la Réunion, et dans certains centres urbains de la Guyane. »

Mes chers collègues, j'ai voulu exposer dans mon rapport écrit, d'une façon claire et schématique, nos propositions et les raisons qui les motivent, sans m'étendre sur les détails d'application et les objections que l'on peut y faire. Ces objections ne manqueront pas et je crois utile d'y répondre dès maintenant.

Lors du vote de la transformation des vieilles colonies en départements, on n'a pas envisagé les difficultés d'application des lois sociales. Ces difficultés ont amené des retards ou une non application préjudiciable aux habitants.

Tandis qu'en Algérie et au Cameroun la législation sociale s'améliore, lentement il est vrai, mais progressivement et effectivement, dans les nouveaux départements on en est resté à l'essai de la retraite des vieux salariés.

L'introduction identique de la loi métropolitaine aboutira, suivant son application, soit à une charge financière écrasante, soit à des injustices flagrantes, soit à la ruine de l'économie du pays.

De nombreux textes réglementaires devraient intervenir. En effet, si les règlements métropolitains sont maintenus, beaucoup de travailleurs n'ayant pas le nombre de jours de travail suffisants pour ouvrir droit aux prestations ne toucheront rien.

Les travailleurs étant, dans leur majorité, ouvriers agricoles, tâcherons, métayers, petits propriétaires, que l'on appelle là-bas « les colons », il faudra, pour financer les allocations familiales, établir une taxe sur la canne à sucre dont le prix est déjà supérieur au prix de revient mondial.

De plus, les lois existantes n'ont pas prévu les surfaces de canne à sucre assurant les moyens de vivre à une famille. Le pourcentage de la récolte revenant aux colons n'est pas le même dans les différentes îles. Dans certaines régions, les usines et les terres sont rassemblées dans une même main; dans d'autres, au contraire, l'industrie est séparée; d'où, suivant les lois métropolitaines, un taux de prestations différent qui, là-bas, serait fort injuste pour les prestataires comme il le serait pour l'employeur.

Pour toutes ces raisons, je crois indispensable de créer d'abord, et j'insiste sur ce mot, un mode spécial d'allocations familiales. Je vais même plus loin, c'est localement seulement que l'on pourra déterminer les ayants droit colons qui forment la majorité des travailleurs, fournissent la matière première de l'économie du pays. Il convient de tenir compte des différences, non pas de structure comme dans la métropole, mais de la nature du terrain: plat ou raviné.

J'ajoute que dans l'état actuel un financement important me semble au-dessus des possibilités des caisses métropolitaines. Il est difficile d'établir une péréquation sur des chiffres qui ne sont pas comparables; l'ouvrier métropolitain travaille en moyenne 230 jours par an, si nous n'avons pas de statistiques pour les nouveaux départements, on peut évaluer le travail moyen à 120 jours environ. Que se passera-t-il alors ? Ou bien l'ouvrier antillais, par exemple, ne touchera rien, car il n'aura pas travaillé les 18 jours exigés, ou bien avec une complicité patronale ou autre, on s'arrangera pour atteindre les 18 jours permettant l'obtention de la totalité des allocations familiales mensuelles, et la caisse étant déficitaire, ce sera l'ouvrier métropolitain qui, travaillant plus, fera les frais de l'opération.

Pour toutes ces raisons, je désirerais, pour les allocations familiales dans les nouveaux départements, des modalités d'application différentes de celles de la métropole. Mais la raison essentielle, et sur laquelle je me permets d'insister est autre, je m'excuse de rentrer dans une discussion un peu technique, réservée, généralement, à mon collègue le docteur Borrey, mais étant donné son absence, je suis obligé d'aborder le fond de la question. Il y a d'ailleurs, parmi les élus autochtones de nombreux médecins qui ne sont pas ici, mais qui suivront cependant la discussion.

Pour éclairer nos collègues, je me permets de citer le professeur de la faculté de médecine de Paris, Charles Richet qui a étudié pendant plus de trente ans cette question. Je cite quelques extraits de son livre récent:

« L'étude de la mortalité et de l'alimentation dans les différents pays a montré qu'il y avait toujours un rapport entre la longévité et la bonne alimentation. Les pays à mauvaise alimentation: Inde, Chine, ont une mortalité double des pays à bonne alimentation: Europe occidentale, Amérique, Australie. »

Ce n'est pas une question raciale car les noirs américains vivent plus longtemps que les noirs des Antilles

« Si nous étudions les modifications de la mortalité civile globale en France entre 1940 et 1946, nous observons ce fait très curieux: dans les régions agricoles, la mortalité a baissé; dans les villes et dans le Midi, la mortalité a augmenté. Pourquoi ? C'est que dans les campagnes, l'alimentation est restée sensiblement la même, et que l'alcoolisme a diminué. Au contraire, dans les villes, l'alimentation a baissé de 30 p. 100.

« Dès qu'un pays est envahi par la demi-famine, que voyons-nous ? La tuberculose augmente de fréquence, change de caractère, revêtant souvent une allure aiguë et plus grave. Les milieux où l'on s'alimente plus mal (prisons, asiles d'aliénés, groupes déshérités) ont une mortalité globale particulièrement élevée.

« Récemment les médecins anglais ont relaté une curieuse observation recueillie dans la ville de Stoke-on-Trent une partie des faubourgs avait été détruite pour raison d'insalubrité, et les autorités placèrent 710 habitants dans un groupe d'habitations municipales très bien agencées, mais naturellement de loyer plus élevé. La mortalité augmenta dans la période quinquennale suivante, de 46 p. 100 sur le chiffre antérieur, alors que dans les familles qui continuaient à habiter le même faubourg, dans des maisons presque aussi insalubres que celles détruites, cette mortalité diminua de 8 p. 100. Aucune épidémie, pas d'augmentation de mortalité infantile, n'expliquèrent cette supermortalité. Par contre, les enquêteurs remarquèrent que mal logée, la population consacrait 43,3 p. 100 à la nourriture et 2,8 p. 100 au logement. Au contraire, dans leurs nouvelles habitations, les locataires furent obligés de mettre 31,3 p. 100 à leur loyer et naturellement effectuèrent une réduction sur leur alimentation dont les dépenses baissèrent à 36,7 p. 100.

« En résumé, parmi les divers facteurs qui influent sur la mortalité: mauvais logement, un chauffage insuffisant, un excès de travail; un seul intervient plus que les autres, l'alimentation. »

Je vous communique une statistique qui porte sur plus de deux milliards d'individus et souligne le plus important des faits sociaux: tout groupe dont l'alimentation est insuffisante à une mortalité élevée. D'où la déduction suivante:

La meilleure façon de diminuer la mortalité et la morbidité dans un groupe humain est d'améliorer son alimentation.

Si l'on classe les pays d'après leur alimentation, nous voyons que le taux de mortalité varie. De 1.900 à 2.500 calories, il est de 27 p. 1.000; de 2.500 à 3.000, de 17 p. 1.000 et plus de 3.000, de 12 p. 1.000.

J'arrête ici cette citation. Je voudrais simplement prouver que la mort et la maladie, causes de la plus grande tristesse et du malheur dans une famille, sont liées indubitablement à la ration alimentaire et à la qualité de cette alimentation.

Il faut une ration équilibrée. Normalement l'alimentation doit contenir 10 p. 100 de matières grasses, en termes scientifiques 7/67e de lipides. Or, le riz, le pain, les légumes secs, la morue en contiennent 2 à 5 p. 100 et la très faible consommation de lard, de saindoux ou d'huile ne comble pas cette déficience.

A la conférence internationale africaine de Dschang au Cameroun en 1949, des rapporteurs des différentes contrées africaines ont fait remarquer le grave danger d'une carence qualitative de l'alimentation.

Je n'ai pu retrouver des recherches identiques pour les départements d'outre-mer, mais à Madagascar l'expérience tentée sur les écoliers nourris dans les cantines médico-sociales est concluante.

Une enquête faite à l'île Maurice, voisine de la Réunion, a montré que sur 7.000 écoliers, seulement 3,5 p. 100 avaient une dentition normale et que le retard moyen sur le poids et la taille était de quatre ans sur les écoliers de Grande-Bretagne. Le médecin qui a procédé à l'enquête voit dans la malnutrition et le paludisme les causes de cet état. On a donc créé, à cette époque, dans l'île, des cours de formation nutritionnelle pour les professeurs de l'enseignement ménager et des conférences par radio, mais si ce procédé peut être employé utilement, je crois bien davantage à une action directe et immédiate sur l'alimentation de l'enfant.

La conclusion des travaux de Dschang préconise des goûters dans les écoles pour remédier à l'insuffisance de l'alimentation habituelle.

Le délégué de l'Uganda, rapportant l'excellent résultat des cantines regrette que l'impossibilité financière du Gouvernement — c'est lui qui le dit — ne permette pas d'étendre cette réalisation à tous les écoliers. Je pense que, pour une fois, la France peut bien donner un exemple.

M. Alfred Bour. Ce serait pourtant très souhaitable. Nous avons dans la métropole et spécialement à Paris, pendant la période de pénurie, et en raison de l'insuffisance de l'alimentation des enfants, organisé des goûters et les résultats ont été excellents.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je remercie M. Bour de son intervention. Je n'ai pas voulu m'étendre sur les résultats de cette initiative dans la métropole.

Néanmoins ils sont assez nets dans toute l'Afrique et notamment à Madagascar, voisine de la Réunion, pour qu'on puisse en tenir compte.

On peut objecter — et un amendement a été déposé qui souligne que les communistes n'ont pas oublié cette objection — que ce qui est fait ne sera pas conforme au régime métropolitain. Mais j'ai cité plus haut des chiffres qui montrent que les métropolitains ont une ration suffisante et bien équilibrée, donc une mortalité faible, tandis que malheureusement il n'en n'est pas de même dans les nouveaux départements. Il n'y a aucune raison pour que si la ménagère, dispose d'un peu plus d'argent elle change son mode d'alimentation. Elle augmentera peut être la quantité d'aliments qu'elle achètera, mais il est à craindre qu'elle ne change pas son mode d'alimentation. Un goût se forme héréditairement, il faut habituer l'enfant à l'acquérir dans les cantines médico-sociales.

Voici la conclusion du rapport de Dschang:

« Ces apports aux écoliers risquent de diminuer dans la famille le sens de la responsabilité de l'entretien de l'enfant, et de ne pas engager la famille rurale à intensifier la production, mais la commission estime que ces risques comptent peu auprès de l'amélioration physique et mentale, que l'on peut attendre de ces mesures.

« A cette occasion, l'écolier recevrait, en outre, une véritable leçon de chose, dont il serait à la fois le spectateur, le bénéficiaire et secondairement l'exemple vivant devant la famille et la collectivité. »

J'ajoute que la santé est le principal des biens et qu'il faut quelquefois faire le bonheur des gens malgré eux. La malnutrition affecte non seulement le développement physique, mais aussi le rendement intellectuel; la fatigue, l'asthénie, constituent des manifestations de l'insuffisance alimentaire.

Cette conclusion emportera, je l'espère, votre adhésion. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Très bien!

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sylvestre.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, les hasards de la composition de l'ordre du jour m'amènent à nouveau à la tribune, et je ne suis pas tenté de m'en excuser, parce que les occasions sont véritablement rares, dans cette Assemblée, d'examiner les questions qui intéressent les départements d'outre-mer. Je crois donc pouvoir escompter, avec certitude, de votre part, le bénéfice à la fois d'une mesure de dérogation aux règles de convenance parlementaires et d'une exception d'indulgence.

Je voudrais examiner, rapidement, les conclusions déposées par notre commission des affaires sociales ,à la suite de la mission que nous avons déléguée aux Antilles, conclusions développées par notre distinguée et sympathique collègue, Mlle Le Ber. Je le ferai, en suivant l'ordre de présentation du rapport. « Pour une meilleure application de la sécurité sociale aux Antilles — nous dit la commission des affaires sociales — il faudrait, comme première mesure, un abaissement de cinq ans de la limite d'âge pour les allocations aux vieux travailleurs salariés ».

Je souscris volontiers à cette disposition. Les statistiques du mouvement démographique publiées en annexe aux rapports déposés par Mme Devaux et par M. Viatte, chargés de mission par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale et dont vous pourrez prendre connaissance, établissent, d'une façon péremptoire, qu'aux Antilles l'âge moyen des décès est bien inférieur à celui de la métropole. Pour les hommes, il est de 36 ans et pour les femmes, de 41 ans. Il y a donc tout avantages à abaisser la limite d'âge dans les conditions proposées, si l'on veut que l'allocation aux vieux travailleurs ait une portée effective.

Mais cette mesure, à mon sens, doit être assortie d'une autre qui est aussi et peut-être même plus importante: il s'agit du relèvement du plafond des ressources nécessaires pour déterminer la catégorie des bénéficiaires.

Avant le 1er janvier 1950, le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés était de 12.000 francs dans les communes de moins de 5.000 habitants et de 15.000 francs pour les villes de plus de 5.000 habitants. Par une loi du 3 février 1950, ces taux ont été majorés de 50 p. 100.

Ils sont donc de 18.000 francs pour les bénéficiaires de la première catégorie et de 22.500 francs pour ceux de la seconde catégorie.

Mais le plafond des ressources fixé à l'origine à 45.000 francs pour les célibataires et à 75.000 francs pour les couples, est demeuré inchangé. Vous sentez bien qu'en élevant le taux de la cotisation et en maintenant le plafond des ressources nécessaires pour la détermination de la catégorie des bénéficiaires, vous opérez un véritable écrasement de la hiérarchie et vous diminuez le nombre de ceux qui sont susceptibles d'obtenir l'allocation. Il y a donc, à mon sens, nécessité absolue de relever ce plafond des ressources maximum qui donne droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Et le député de la Guadeloupe, M. Girard, sentant bien la nécessité de cette modification, avait posé au ministre, le 15 mars 1950, la question écrite suivante:

« M. Girard expose à M. le ministre du travail qu'un vieux travailleur des départements d'outre-mer, âgé de 65 ans, habitant une commune de moins de 5.000 habitants et disposant de 27.001 francs de ressources annuelles, ne peut bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, le montant maximum des ressources annuelles des bénéficiaires, allocations comprises, étant de 45.000 francs — comme je vous l'ai indiqué — pour un célibataire, alors que, dans les mêmes conditions, dans la métropole, peut être bénéficiaire de l'allocation celui qui dispose de 103.000 francs de ressources annuelles, le montant maximum des ressources annuelles étant de 145.000 francs pour un célibataire. Il lui demande, compte tenu du fait que le coût de la vie est plus élevé dans les départements d'outre-mer que dans la métropole et que la balance des recettes et des dépenses des caisses de sécurité sociale des départements d'outre-mer est pour le moment très largement excédentaire:

« 1° Ce qui justifie une telle différence de régime entre les allocataires des départements d'outre-mer et les allocataires de la métropole;

« 2° Ce qu'il compte faire pour faire cesser un état de choses inique considéré, à juste titre, par ceux qui en sont les victimes, comme l'indice d'une politique de discrimination raciale. »

Le ministre, qui sentait bien toute l'importance de cette question et toute la justesse des observations présentées, répondit en ces termes à la date du 26 avril 1950: « Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret, actuellement soumis à la signature des ministres intéressés, majore très sensiblement le plafond des ressources permettant aux vieux travailleurs salariés des départements d'outre-mer de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. »

Malheureusement, ce texte, dont la signature était imminente, n'est pas encore sorti jusqu'à ce jour. Le nombre des bénéficiaires, par suite des dispositions que je vous ai signalées, risque donc d'aller en diminuant. J'ai déjà dit qu'il n'était pas très élevé, pour des motifs sur lesquels j'appelle votre attention.

Il y avait quelque difficulté à constituer le dossier des vieux travailleurs salariés parce que, en premier lieu, les employeurs n'avaient pas de comptabilité organisée et leurs archives étaient la plupart du temps inexistantes; ensuite les salariés sont soumis à une sorte d'intermittence d'emploi par suite de nécessités locales; il arrive enfin que certains patrons se trouvent un peu agacés par des formalités administratives et manifestent une certaine mauvaise volonté pour délivrer les certificats nécessaires à l'immatriculation. De plus, certaines mairies n'ont pas montré toute la diligence nécessaire pour la constitution des dossiers, et des statistiques ont pu établir que certaines d'entre elles avaient fait immatriculer environ 80 p. 100 des bénéficiaires alors que d'autres n'étaient arrivées qu'à faire immatriculer 1 à 8 p. 100 du nombre possible des bénéficiaires. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle on peut compter dans l'île de la Martinique environ 3.000 allocataires.

Quelle est la situation de la caisse pour le payement des allocations au taux que je vous ai indiqué pour ces 3.000 allocataires? Je vais me référer à un rapport du directeur de la caisse de sécurité sociale du département de la Martinique à son conseil d'administration, rapport très objectif et bien documenté et qui vous fixera sur la situation actuelle de la caisse.

Les cotisations ont été encaissées depuis le 1er juillet 1948. A la date du 1er octobre 1950, le compte « Produit des cotisations de sécurité sociale de la Martinique » ouvert dans les écritures de la trésorerie générale agissant comme préposée de la caisse des dépôts et consignations, s'élevait à 559.922.494 francs. Cette somme se décomposait comme suit: cotisations perçues du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1949: 339 millions en chiffres ronds: du 1er janvier au 30 septembre 1950, 220 millions 713.000 francs. Au 31 décembre 1950, le compte encaissement s'élèverait probablement, suivant les prévisions du directeur, à 635 millions.

Le montant total des dépenses effectuées au 1er octobre 1950, comprenant les allocations aux vieux travailleurs salariés et les frais administratifs, s'élèvent à environ 60 millions. Ce total atteindra vraisemblablement 85 millions au 31 décembre 1950.

Il est bien certain que le montant annuel des allocations servies aux vieux travailleurs salariés, évalué sur la base des taux actuels, ne dépassera pas 80 à 100 millions. Ce dernier chiffre ne sera probablement pas dépassé en 1951.

La double cotisation imposée, 4 p. 100 au salarié, 5 p. 100 à l'employeur, soit 9 p. 100 au total, affectée à la couverture de l'assurance vieillesse et de l'allocation des vieux travailleurs salariés, laisse présager des excédents de recettes considérables, tout au moins pendant une très longue période. En effet, les pensions entières sont servies après 30 années d'assurances, les pensions proportionnelles, après 15 années et les rentes, après un minimum de 5 années. Les premières rentes seront calculées à partir du 1er juillet 1953, pour ceux qui auront cotisé durant 20 trimestres, sans qu'on sache encore quelle sera la règle précise à appliquer pour en déterminer le montant.

La double cotisation perçue actuellement étant destinée à l'assurance vieillesse, la rente produite après 5 années de versement ne serait pas supérieure à 650 francs, si le montant n'en était pas éventuellement revalorisé.

Les dépenses de l'assurance vieillesse seront donc constituées presque uniquement par les charges de l'allocation aux vieux travailleurs salariés durant une période transitoire de dix à quinze ans.

Il n'est donc pas exagéré de dire que les deux tiers des fonds encaissés actuellement pour la vieillesse pourraient être affectés à une autre destination, sans détruire pour cela la couverture des charges futures en pensions et en rentes vieillesse. J'ai tenu à attirer votre attention sur la situation financière de la caisse parce que nous aurons à examiner, dans la dernière partie de la proposition de la commission des affaires sociales, comment il peut être procuré des ressources au fonds d'action sociale et sanitaire dont la création est envisagée.

La seconde proposition, présentée par la commission des affaires sociales, concerne la création d'une caisse unique. Il faut noter tout d'abord que la création de caisses multiples d'allocations familiales, d'accidents du travail, méconnaîtrait, à mon sens, les dispositions prévues, à l'origine, pour l'organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, par le décret du 17 octobre 1947. Ce texte en effet dispose comme suit:

« L'organisation technique et financière de la sécurité sociale comprend, dans chacun des départements, une caisse générale de sécurité sociale dont le siège est fixé par arrêté du ministre du travail, de la sécurité sociale et du ministre de l'agriculture.

« L'organisation technique et financière de la sécurité sociale dans les départements mentionnés ci-dessus s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de la législation de sécurité sociale, y compris les membres des professions agricoles. »

Et, article 3: « Les caisses générales visées ci-dessus possèdent les attributions dévolues par l'ordonnance du 4 octobre 1945 aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales.

« Elles assurent: 1° la gestion des risques maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité; 2° la gestion du risque vieillesse et le service de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° la gestion des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles; 4° le service des prestations familiales.

« Elles ont également pour rôle de promouvoir la prévention de l'invalidité, des accidents du travail ou des maladies professionnelles, d'organiser le contrôle médical et de promouvoir l'action sanitaire et sociale dans leur circonscription. »

Il est, d'autre part, bien évident qu'une caisse autonome d'allocations familiales ne serait d'aucun profit pour personne; elle nécessiterait des frais de gestion et de contrôle plus importants en personnel et en matériel. Il est certainement plus économique d'avoir des services communs de recouvrement des cotisations et de contrôle des employeurs. Les formalités demandées aux employeurs, d'ailleurs, ne seraient ni réduites ni simplifiées. Il nous paraît donc préférable que l'on s'efforce d'exercer une action complète dans le cadre d'une organisation générale qui permette d'obtenir le maximum d'efficacité dans tous les domaines et aux moindres frais.

Tel est d'ailleurs l'avis qui a été émis par le conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale de la Martinique dans sa séance du 13 novembre 1950, avis aux termes duquel il est préconisé de créer une seule caisse de sécurité sociale divisée en plusieurs sections financières, particulières à chaque risque, dont la gestion serait surveillée par des comités spécialisés.

La proposition qui nous est faite par la commission des affaires sociales de la création d'une caisse unique reçoit mon entière adhésion.

J'en arrive au troisième point des conclusions de la commission: l'unification du taux des allocations familiales. Cette question des allocations familiales a fait l'objet de plusieurs projets déposés à l'Assemblée nationale et vous vous souvenez certainement que notre Assemblée, dans un projet de résolution du 21 juin 1949, a demandé que ces projets nous soient renvoyés pour avis. Cette proposition visait, en particulier, un projet de loi n° 5340 étendant, aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, et de la Réunion, le bénéfice des allocations familiales. Il se terminait comme suit:

« Nous invitons le Gouvernement à nous saisir pour avis de tous les projets ou propositions de loi ultérieurs sur la sécurité sociale et les allocations familiales, concernant les quatre nouveaux départements. »

Jusqu'ici, le Gouvernement marque une certaine hésitation à faire sortir ces textes concernant les allocations familiales. Pour quelle raison ? La pensée est clairement exprimée dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 5340, où nous lisons:

« Il n'apparaît pas possible d'étendre à ces départements l'intégralité des dispositions de la loi du 22 avril 1946 fixant le régime des prestations familiales sur le territoire métropolitain en raison notamment des répercussions financières que cette mesure entraînerait. »

C'est donc la crainte de charges supplémentaires pour la nation française qui fait hésiter le Gouvernement à déposer son projet, et il envisage la création de ressources spéciales qui seraient tirées de l'application de taxes à percevoir sur des produits, qui seraient à déterminer suivant des arrêtés ministériels.

Ces difficultés de financement ne me paraissent pas insurmontables. Etant donné que l'on a trouvé des solutions dans la métropole, il est possible d'en trouver pour les départements d'outre-mer et nous ne saurions nous contenter de ce palliatif de majoration, adopté par une loi du 30 décembre 1950 et qui n'est pas signalé dans le rapport de Mlle Le Ber.

Le taux des allocations familiales mentionné dans le rapport par Mlle Le Ber a été, en effet, légèrement majoré par la loi dans les conditions suivantes:

« Dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946, les allocations familiales payées par les caisses de compensation et de surcompensation seront majorées de 20 p. 100 par enfant unique et jusqu'à deux enfants, de 30 p. 100 par chaque enfant à partir du troisième, jusqu'à la promulgation de la loi organisant pour ces départements le régime des prestations familiales. »

Je viens de vous indiquer que la promulgation de cette loi est attendue impatiemment par les bénéficiaires, et il semble qu'il ne soit guère possible d'ajourner indéfiniment la sortie des textes nécessaires.

Suivant une information parue, d'ailleurs, dans *Marchés coloniaux*, journal généralement bien informé des intentions du Gouvernement, M. Bacon, ministre du travail, aurait annoncé, le 29 décembre dernier, au Conseil de la République, le dépôt à bref délai de ce projet de loi organisant les prestations familiales dans les départements d'outre-mer.

J'espère bien, sans trop y croire, d'ailleurs, que l'Assemblée nationale, se référant à notre proposition de résolution, voudra bien nous soumettre ce texte pour avis. En attendant, je souscris aux conclusions proposées par Mlle Le Ber, c'est-à-dire établir, à titre transitoire, l'organisation de cantines pour venir en aide aux enfants sous-alimentés.

M. Scelles. Très bien!

M. Sylvestre. Ce passage du rapport de Mlle Le Ber m'a particulièrement intéressé. Il y est dit qu'il existe, dans les quatre départements, des cantines scolaires recevant des subventions minimes du ministère de l'éducation nationale. Mais les fonds les plus importants sont fournis par les communes. Malheureusement, elles ne disposent pas de ressources énormes pour alimenter ces cantines. Sous le régime colonial, celles-ci étaient alimentées par le produit d'une taxe *ad valorem* sur les rhums exportés, taxe qui depuis a disparu.

Je crois donc que la proposition d'organiser des cantines médico-sociales fournissant un repas mieux adapté aux besoins des enfants et pouvant englober également les enfants des cantines scolaires mérite de retenir notre attention.

Il reste à savoir dans quelles conditions le financement serait opéré, nous le verrons dans un instant.

Une dernière proposition nous est faite par la commission des affaires sociales: l'augmentation de la part de l'action sanitaire et sociale qui devrait financer un service d'assistance sociale facilitant ainsi les démarches des assurés.

Je vous ai indiqué, il y a un instant, la situation de la caisse de l'assurance vieillesse. Elle fait apparaître un excédent de recettes d'environ 500 millions. Le directeur de la caisse de la Martinique, dans le rapport que je vous ai signalé s'est préoccupé des conséquences de l'immobilisation d'un capital aussi important et il a présenté quelques suggestions que je voudrais soumettre à l'Assemblée:

« Il est indéniable, écrit-il, que 500 ou 600 millions de cotisations ont été retirées du circuit des échanges puisque 60 millions à peine ont été dépensés. »

« Ce fait est grave dans un pays dont l'économie était isolée et fermée. Il serait normal que les fonds prélevés sur les salaires des ouvriers ou les frais généraux des employeurs soient réemployés ou utilisés au profit de la population martiniquaise ou des œuvres sociales d'un département si déshérité dans tous les domaines.

« Le conseil d'administration se doit de se pencher sur ce problème et de faire des suggestions utiles à l'administration, celle-ci étant en mesure de vérifier ces prévisions et d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de répartir judicieusement les fonds.

« Si la nécessité d'utiliser ces excédents de capitaux est admise, il suffit de préconiser les solutions appropriées dont l'intérêt est lié à celui de l'application de la sécurité sociale ».

Quelles sont ces solutions ?

1° Réduire le coefficient de ventilation de la cotisation de 9 p. 100 destinée à l'assurance vieillesse afin d'affecter une fraction de celle-ci à la couverture des risques déficitaires: assurance maladie, prestations familiales;

2° Affecter une fraction de cette cotisation à un fonds d'action sanitaire et sociale;

3° Créer un compte « Placements » alimenté par un prélèvement sur le compte « Produit des cotisations ».

La première solution aurait pour avantage d'atténuer, sinon de supprimer, le déficit de la caisse vieillesse, préoccupation majeure pour le Gouvernement.

La seconde solution permettrait d'agir efficacement, de concert avec les représentants du ministère de la santé publique, en vue de la réalisation d'un plan d'équipement sanitaire et social.

La troisième solution offre la perspective de placements dans le cadre du département en apportant, par exemple, un concours financier des plus efficaces aux offices publics d'habitations à bon marché ou aux sociétés de crédit immobilier ayant pour objet essentiel d'accorder des prêts hypothécaires en vue de permettre l'accession à la petite propriété et à la construction d'immeubles destinés au logement de leurs propriétaires.

Chacune de ces trois solutions contribuerait à redistribuer les fonds collectés non indispensables à la couverture de l'assurance vieillesse. Ces solutions ont l'avantage de se compléter, au besoin, et de répondre au même but.

Pour ma part, connaissant bien les insuffisances de l'équipement dans mon département et bien convaincu de la nécessité de créer et au plus tôt une infrastructure qui permette une meilleure productivité, j'opte, sans hésiter, pour la deuxième solution, c'est-à-dire pour la construction d'un fonds d'action sanitaire et sociale, rejoignant ainsi la dernière conclusion de Mlle Le Ber.

Mes chers collègues, j'ai retenu peut-être un peu trop longuement votre attention, mais je voudrais vous dire, en terminant, que deux problèmes dominent tous les autres aux Antilles: la mise en œuvre du plan d'équipement et l'application de la sécurité sociale. De la correction des solutions qui leur seront données dépend la prospérité de populations qui sont profondément attachées à la France et que trois siècles de civilisation ont appelées à l'intelligence de tous leurs droits comme à l'accomplissement de tous leurs devoirs.

J'ai bien le sentiment qu'en attirant l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, comme nous y invite le texte même de la proposition des affaires sociales, nous agirons, certainement, dans l'intérêt supérieur de l'Union française, mais — malheureusement et je ne le perds pas non plus de vue —, dans le cadre de nos pouvoirs de « politiquement faibles ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, je voulais prendre la parole simplement pour appuyer le rapport de Mlle Le Ber, car il me paraît partir de la connaissance du niveau de vie dans les territoires et proposer des modifications qui, si elles étaient acceptées, iraient dans le sens de l'amélioration de ce niveau de vie.

Après les explications fournies par le rapporteur et l'exposé technique de M. Sylvestre, je ne m'étendrai pas très longuement sur les points qui ont été développés, je voudrais cependant examiner l'alinéa 4° de la proposition: « Versements, à titre provisoire, d'allocations familiales en nature, notamment par des cantines médico-sociales dans les établissements scolaires. »

Je regrette que le président Borrey ne soit pas présent, car il aurait dit, avec plus d'autorité que moi, combien il est nécessaire, dans ces départements, de soigner la population et surtout les enfants qui sont l'avenir de la race. Dans le voyage que nous avons effectué, nous avons constaté que les enfants, partout vêtus avec propreté et même avec un souci de coquetterie qui faisait honneur à leurs mères étaient, par contre, pour la plupart, dans un état physique déficient. Cela tient à beaucoup de causes: le coût trop élevé de la vie, le grand nombre des enfants; les conditions d'habitat que nous avons eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises. Mais, à côté de ces causes purement matérielles, se place une sorte de climat social, de climat moral différent du nôtre.

Chez nous, les repas sont pris à des heures régulières; ils sont composés d'une façon à peu près rationnelle, étant donné que nous avons à notre disposition une grande variété de légumes, de viandes et de fruits. Dans les départements d'outre-mer, la situation ne se présente pas de la même façon. Les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes toute la journée. C'est la sœur aînée qui est chargée de veiller aux repas de ses frères et sœurs plus jeunes, pendant que le père et la mère travaillent tous les deux à la récolte de la canne à sucre, l'un pour couper la canne, l'autre pour attacher les tiges.

L'institution, à titre provisoire, de cantines médico-sociales serait une innovation très heureuse. Les enfants, mieux nourris, pourraient, en même temps, aller à l'école et y prendre des habitudes qu'ils transporteront dans leur vie familiale et qui leur serviront plus tard à élever leurs propres enfants. C'est d'ailleurs une idée qui correspond à celle que nous avait exposée le docteur chargé de la médecine sociale à la Martinique. Il prévoyait l'organisation de groupes sanitaires et sociaux dans les exploitations agricoles et il insistait sur le fait que des cantines devraient être organisées pour servir un repas chaud et équilibré aux travailleurs.

S'il voyait la nécessité de donner un repas chaud et bien équilibré aux travailleurs, *a fortiori* voyons-nous la nécessité de servir ces repas bien équilibrés aux enfants, car leur travail scolaire en deviendrait meilleur.

Les autres points ont été développés, je ne veux pas insister davantage, mais je pense que les améliorations prévues dans le rapport seraient de nature à créer un climat meilleur, et nous souhaitons que ce rapport soit voté par l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Polycarpe.

M. Polycarpe. Mesdames, messieurs, je veux présenter, au sujet de la proposition qui nous est soumise, quelques brèves observations qui ne mettront pas en cause, je l'espère, la bonne volonté et les efforts méritoires de la mission qui s'est rendue dans mon pays et aux Antilles, mais à propos desquelles l'Assemblée comprendra qu'il est nécessaire de faire autre chose que les quelques mesures d'ordre secondaire — pourrais-je dire — qui nous sont proposées aujourd'hui.

D'abord, une remarque d'ordre général: pourquoi ce rapport n'a-t-il envisagé que les quelques points qui y sont énumérés: l'âge de la retraite des vieux travailleurs; la création d'une cause unique; l'unification du taux des allocations familiales dans les quatre départements et les allocations familiales en nature.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Monsieur Polycarpe, puis-je vous répondre immédiatement ?

M. Polycarpe. Je vous en prie.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* La commission des affaires sociales a commencé l'étude des autres problèmes. Néanmoins, comme l'accord était plus difficile et plus long, j'ai cru devoir traiter immédiatement les points résolus de façon à ne pas faire attendre indéfiniment un rapport. C'est la seule raison pour laquelle les questions ont été séparées.

M. Polycarpe. Je le regrette, mademoiselle. J'estime que dans une affaire comme celle des lois sociales dans les départements d'outre-mer, on ne peut pas envisager des aspects différents du problème; il faut envisager l'ensemble et essayer de trouver des solutions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mesures que vous proposez sont excellentes, j'en suis certain, et il en est que j'accepte volontiers; mais je crois qu'elles n'ont leur place que dans un cadre d'ensemble.

D'ailleurs vous le sentez vous-même puisque vous déclarez, dès le début de votre rapport: « Nous ne traiterons pas ici de l'extension des risques de la sécurité sociale, qui, « à titre provisoire » est limité à la retraite des vieux ».

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Ce sont les termes mêmes du décret.

M. Polycarpe. Sur ce problème qui engage l'existence sociale dans les quatres nouveaux départements que vous avez visités, dont vous connaissez la misère profonde, la détresse et le désarroi, il est du devoir de notre Assemblée de se pencher une fois de plus, puisque vous conviendrez avec moi que, de sa solution, dépend un climat social normal.

Si l'Assemblée de l'Union française avait eu à se prononcer sur un rapport d'ensemble, elle aurait attiré l'attention du Parlement sur la nécessité et l'urgence d'instituer des mesures qu'il s'est refusé à prendre jusqu'à présent.

Nous savons très bien que la solution est difficile. Nous savons que le problème est complexe et délicat, mais ce n'est pas une raison pour refuser de l'examiner. Notre devoir nous imposait à nous, techniciens des territoires d'outre-mer, d'apporter des éléments constructifs aux assemblées législatives pour qu'elles puissent étudier les rapports que nous aurions pu faire, les mesures que nous aurions proposées, de telle sorte que la solution de ce grave et vaste problème puisse intervenir dans les délais les plus courts.

D'ailleurs, le premier point envisagé dans votre rapport: l'abaissement de cinq ans de l'âge de la retraite pour les vieux travailleurs salariés, auquel je souscris bien volontiers, illustre mon observation d'ordre général. Puisque vous constatez que le nombre des vieillards est très faible, l'assurance vieillesse n'est pas la chose immédiate à réformer dans ce pays.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* C'est la seule qui soit appliquée actuellement.

M. Polycarpe. Théoriquement. J'ajouterai qu'en vertu du décret du 30 mars 1948, son extension a été faite aux départements d'outre-mer, mais je ne suis pas assuré de son application effective.

Lorsque nous proposons une mesure comme celle-ci, nous faisons une excellente chose mais elle ne peut s'inscrire que dans le cadre de mesures et de solutions plus générales.

Quant à la création d'une caisse unique pour les salariés, M. Sylvestre, dans son intervention, a répondu d'une façon très pertinente sur ce point. En effet, le décret du 30 octobre 1947 a créé des caisses générales de sécurité sociale dans ces départements et a fixé les attributions de ces caisses.

D'ailleurs, ce même texte, en définissant les attributions de la caisse générale de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, précise l'objectif de leurs recherches. Il est identique à celui que l'on a recherché dans la métropole lorsqu'on a institué les lois sociales et la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle cette caisse générale de sécurité sociale englobe, dans

l'esprit du législateur, non seulement les assurances, mais encore les prestations familiales et tous les risques couverts par la sécurité sociale. Il est donc bien dans l'intention du législateur de ne pas exclure du domaine d'application de l'ordonnance de 1947 les départements d'outre-mer.

Personne de nous n'y pense, dans cette Assemblée, et si j'insiste à nouveau, c'est pour vous rappeler que, déjà, des textes ont été pris, promulgués et discutés. Les caisses générales de sécurité sociale qui existent, avec des attributions tellement vastes, nous font un devoir d'essayer d'apporter notre propre contribution à des solutions que le Parlement ne peut pas trouver ou hésite à trouver.

Vous qui êtes allés dans ces pays, qui avez pu vous rendre compte sur place des difficultés et de l'urgence qu'il y avait à y apporter remède, devriez être, en la circonstance, les promoteurs d'un nouveau texte à paraître. Or, depuis 1947, le Parlement n'a pas bougé. Si nous nous cantonnons dans les petites mesures, le Parlement n'a aucune raison de se décider.

En ce qui concerne les allocations familiales, mon observation sera du même genre puisque c'est précisément là où l'objet de la sécurité sociale serait le plus utile. Vous avez constaté le nombre croissant des enfants dans ces pays; vous savez donc que c'est l'aide à la famille qui doit apporter tout de suite, dans l'immédiat, une satisfaction sociale quelconque. Or, les mesures existantes ne correspondent pas à ces besoins, vous en convenez; alors, pourquoi ne pas envisager tout de suite le problème des prestations familiales tel qu'il existe, en vertu de l'ordonnance de la sécurité sociale ?

Je considère qu'il est de notre devoir, en la circonstance, d'adopter les points sur lesquels les assurés seraient en nombre plus élevé pour qu'une satisfaction plus grande et plus étendue leur soit donnée.

Telles sont les observations que j'avais à vous présenter très brièvement. Je pense qu'elles suffisent pour attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité, non pas de proposer et de voter des mesures localisées, mais de considérer le problème dans son ensemble. Si l'Assemblée se décidait à renvoyer cette affaire en commission pour nous permettre de connaître l'ensemble du projet dont parle Mlle Le Ber, ce serait encore la meilleure solution, puisque nous pourrions alors aborder — et sans aucune réticence — tous les aspects du problème de la sécurité sociale, et proposer les solutions qui nous paraissent indispensables pour la satisfaction sociale des pays où vous avez vu le besoin d'une sécurité sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* La commission s'oppose au renvoi. Depuis plus d'un an et demi, nous avons prêté la plus grande attention à ce problème et avons tenu, à son sujet, au moins dix séances. Je pense qu'il est inutile de continuer à le renvoyer ultérieurement.

En outre, j'ai reçu moi-même de M. Bacon l'assurance, il y a huit jours, que son projet serait prochainement déposé. Plutôt que de lui demander qu'il nous transmette son projet pour avis, il est plus prudent de donner notre avis avant.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien poursuivre la discussion.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la proposition en commission.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le renvoi de la proposition parce que, contrairement à ce qu'a dit Mlle Le Ber, il ne paraît pas que la commission ait étudié d'une façon sérieuse la proposition qu'elle nous soumet...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* S'il n'y avait pas de représentants du groupe communiste en commission, ce n'est pas de ma faute!

M. Raymond Barbé. Il est indispensable d'aborder dans son ensemble, et d'une façon aussi large que l'intérêt de la question l'exige, le problème de la sécurité sociale, des allocations familiales, etc. dans les vieilles colonies et dans les nouveaux départements d'outre-mer. C'est une chose évidente: le caractère étroit de la proposition qui nous est soumise en fait foi, la signification et la portée des amendements déposés par le groupe communiste en sont une preuve supplémentaire.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Ce ne sont pas des amendements, c'est un contre-projet!

M. Raymond Barbé. Mlle Le Ber indique que les amendements du groupe communiste auraient la valeur d'un contre-projet; c'est une preuve de plus qu'il est indispensable que la commission étudie, d'une façon sérieuse, les propositions qui lui sont soumises. C'est pourquoi nous voterons le renvoi en commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je voudrais protester pour ma part contre l'expression de M. Barbé disant que la commission devait « étudier de façon sérieuse » les questions qui lui sont soumises (*Très bien! Très bien! au centre et à gauche*). Je crois en effet, sans éprouver d'orgueil exagéré pour ma commission, que la commission des affaires sociales étudie d'une façon très approfondie les projets qui lui sont présentés; le code du travail en est un exemple ainsi que les autres sujets qu'elle a étudiés et discutés longuement et en particulier celui de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer.

Mlle Le Ber vient de rappeler que la commission avait consacré de nombreuses séances à cette discussion.

Je voudrais dire encore, contrairement à l'affirmation de M. Barbé, qu'il ne s'agit pas, dans les propositions de la commission, de mesures fragmentaires. Ce sont des mesures provisoires, ce qui n'est certes pas la même chose. A de nombreuses reprises nous avons étudié très longuement cette question, non seulement nous-mêmes, mais les assemblées parlementaires. Il me suffira de vous renvoyer aux longs et précieux rapports présentés par M. Viatte, député, et Mme Devaud, sénateur.

Mais, comme d'habitude, le groupe communiste joue à la politique du tout ou rien. Il veut, ou plutôt prétend vouloir tout. Nous, nous essayons de présenter des propositions provisoires qui permettront d'arriver à ce tout, à cet idéal que nous souhaitons tous aussi ardemment, mais ce tout n'est peut-être pas immédiatement réalisable. En attendant, il vaut mieux quelque chose que rien du tout. Que les communistes disent « tout ou rien », c'est bien dans leur politique, mais, nous, nous préférons des mesures qui sont sans doute provisoires mais extrêmement bienfaisantes pour les populations. Nous voterons pour ces mesures et contre le renvoi en commission.

M. Raymond Barbé. Je ferai remarquer à M. Catrice que la demande de renvoi ne provient pas du groupe communiste, mais de M. Polycarpe.

M. Antonini. Vous avez tellement insisté que vous l'avez faite vôtre.

Mme la présidente. Personne de demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	56
Contre	105

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je voudrais donner un apaisement à M. Polycarpe...

M. Polycarpe. Ce n'est pas seulement à moi qu'il vient de donner un apaisement, mademoiselle, mais à tout mon pays!

M. Raymond Barbé. Très bien !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Justement, vous pourrez transmettre ceci à votre pays: de même que la Réunion, il demande avant tout qu'on fasse quelque chose; or, depuis 1945, 1946, 1947, 1948 ont été déposés un certain nombre de projets auxquels aucune suite n'a été donnée. Vous savez que pour obtenir une réalisation il faut quelquefois ne pas trop demander. Si ce que je vous propose ne vous donne pas pleine satisfac-

tion, du moins cela permet-il de parer au plus urgent. La retraite aux vieux salariés existe déjà; le plus urgent n'est-il pas de l'améliorer ?

Le deuxième point, suivant l'ordre d'urgence, — et non seulement à mon avis, mais à celui de la mission de l'Assemblée nationale et de celle du Conseil de la République — concerne les allocations familiales. J'ai également insisté sur ce point.

Je pense donc avoir fait état des deux problèmes les plus urgents que la commission, avisée, se chargera de résoudre en améliorant la situation au plus tôt.

Je le répète, si cela ne vous donne pas entière satisfaction, je pense que vous pouvez du moins en tirer un certain apaisement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour une meilleure application de la législation sociale dans les départements des Antilles, de la Réunion et dans certains centres urbains de la Guyane, notamment:

« 1° Création d'une caisse unique pour les salariés agricoles, industriels, avec comptabilité séparée pour les différents risques des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail;

« 2° Abaissement de cinq ans de l'âge de la retraite pour les vieux travailleurs salariés;

« 3° Unification dans les quatre départements du taux des allocations familiales versées en espèces;

« 4° Versement à titre provisoire d'allocations familiales en nature, notamment par des cantines médico-sociales dans les établissements scolaires;

« 5° Augmentation de la part de l'action sanitaire et sociale qui devrait financer un service d'assistantes sociales, facilitant ainsi les démarches des assurés. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par Mlle Lafon et M. Piot, tendant à insérer avant le paragraphe 1° un nouveau paragraphe ainsi rédigé:

« 1° Application effective de l'égalité des droits des habitants de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane en matière de sécurité sociale avec le jeu de la compensation nationale, conformément au vœu adopté par la F. N. O. S. S. le 25 novembre 1950. »

La parole est à Mlle Lafon pour soutenir son amendement.

Mlle Lafon. Depuis le 19 mars 1946, les populations des départements d'outre-mer attendent que soit rendue effective l'égalité des droits des autochtones et des Français, en particulier concernant l'application de la sécurité sociale. Depuis 1946, ces populations n'ont rien touché; aussi ai-je applaudi M. Polycarpe lorsqu'il est intervenu énergiquement à cette tribune, pour rappeler le désir, très profond, de ces départements.

Mais je dois dire que le groupe communiste à l'Assemblée nationale, devant l'absence de toute réalisation, a déposé en 1948 une proposition de loi pour demander l'application immédiate de la sécurité sociale. Cette proposition est encore restée sans effet.

Depuis, un nouveau projet a été déposé; nous verrons ce qu'il en adviendra; d'ores et déjà nous voyons dans cette non-application des règles de sécurité sociale le résultat du colonialisme toujours vivace dans les départements d'outre-mer.

Nous avons lu les rapports de M. Viatte et de Mme Devaud; nous avons constaté quels arguments l'on oppose à l'application effective de ces règles; certains sont inattendus; par exemple: « On ne peut loger les services de la sécurité sociale, faute de bâtiments ». Toutefois, l'on a pu construire des aérodromes stratégiques, dont fut immédiatement accordée l'utilisation à la Panamerican Airway. S'il y a des crédits pour construire des aérodromes, il doit y en avoir pour construire les locaux de la sécurité sociale.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Lafon. Pour le Gouvernement, il n'est pas encore question de l'application de ces règles de sécurité sociale, mais divers principes nous sont présentés en vue de l'application de certaines dispositions sociales. Ces principes, il nous appartient de les améliorer dans toute la mesure du possible.

Il en est qui nous satisfont; par contre, d'autres sont très mauvais et nous les combattrons énergiquement.

Puisqu'il ne s'agit encore que de dispositions fragmentaires, il convient, selon nous, d'en prévoir une autre que passe sous silence la proposition de Mlle Le Ber, concernant la compensation nationale. Pour ce, nous nous appuyons sur un vœu de la F. N. O. S. S. ou fédération nationale des offices de sécurité sociale.

Cette fédération comprend toutes les organisations syndicales, qu'elles soient ouvrières ou patronales; ce vœu a été présenté par le président de la caisse générale de la sécurité sociale de la Martinique, M. Hamon, en accord avec les représentants des caisses régionales de la sécurité sociale de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane française; il a été accepté à l'unanimité par tous les représentants siégeant dans cette fédération. J'espère donc que Mlle Le Ber pourra l'accepter. Si j'ai bien lu, mademoiselle, le rapport que vous avez fait après votre voyage, il y est dit que la transformation des territoires en départements n'a apporté que des déceptions; la commission a donc estimé que la compensation avec la métropole était nécessaire.

Il y a eu des déceptions, certes, mais nous disons qu'elles ont été voulues...

M. Paul Catrice. Naturellement !

Mlle Lafon. Ce n'est pas la transformation des territoires en départements qui en fut la cause. Néanmoins, en ce qui concerne le principe, Mlle Le Ber et ses amis en ont déjà parlé; par conséquent, ce vœu devrait être accepté par l'unanimité de l'Assemblée.

Ce ne serait que justice, car cette déficience physiologique dont Mme Malroux a parlé, et très bien parlé, il faut avouer que nous tous en sommes responsables. Nous déplorons aujourd'hui cet état de choses parce que, grâce au régime colonial, c'est nous, en fin de compte, qui avons bénéficié du travail des populations de ces départements d'outre-mer auxquelles nous devons une juste réparation.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter l'amendement que nous avons proposé.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Comme je viens de le dire, il ne s'agit pas d'un amendement, ni même d'un contre-projet, mais de la suppression pure et simple de ma proposition.

Si j'ai bien compris le sens de l'intervention de Mlle Lafon et de son amendement, il s'agit de demander l'égalité des droits — il n'est pas précisé d'ailleurs avec qui — pour « les habitants de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane en matière de sécurité sociale, avec le jeu de la compensation nationale, conformément au vœu adopté par la F. N. O. S. S., le 25 novembre 1950 ». Cela signifie ce que l'on nous a répété maintes fois au sein des administrations communistes à la Martinique et à la Guadeloupe; je dois dire que les Réunionais m'ont paru plus ouverts à certaines questions. On nous dit « identité des lois avec la métropole ». Mais: « identité » ne veut pas dire: « égalité » et je pense que vous voulez bien parler d'identité des droits. J'ai cru avoir démontré que même en portant cette identité sur les textes métropolitains elle ne sera pas réelle. En effet, en métropole, le travail permet à ceux qui l'assument de toucher les allocations familiales et les assurances sociales, parce que les lois sont basées sur la moyenne de la vie des métropolitains. Or, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de départements dans lesquels le chômage est latent, et beaucoup de travailleurs n'arriveront pas au minimum des 18 jours indispensables. Alors, que leur donnerez-vous s'ils n'ont travaillé que quinze jours ? Rien ?

Actuellement, par la caisse de compensation — bien que je ne sois pas d'accord sur toutes les modalités de gestion de cette caisse — ils touchent les allocations par journée de travail.

Persistez-vous, dans ces conditions, à demander pour eux l'identité ?

Et, fidèles à ce principe d'identité, vous seriez contre l'abaissement de l'âge de la retraite en votant contre notre texte...

M. Scelles. Evidemment !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* ...Vous seriez aussi contre la création d'une caisse unique.

Je reviens sur une autre difficulté que j'ai déjà mentionnée, mais il est parfois nécessaire de se répéter.

Si on instaurait là-bas les règles métropolitaines, certaines usines relèveraient du régime industriel, mais d'autres, avec les terres qui les entourent et les récoltes qui leur appartiennent, relèveraient du régime agricole. Ainsi des ouvriers faisant le même travail, à cinq ou dix kilomètres de distance, toucheraient un taux différent. Pourquoi ? Parce que les lois métropolitaines n'ont pas été prévues pour ces départements.

Il ne faut pas, sous prétexte d'identité — que vous appelez égalité, mais qui n'en est pas une — créer de semblables situations. Il vaut mieux faire des textes plus précis se rapportant directement à ces pays...

M. Paul Catrice. Très bien !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* ...pour établir le maximum de justice entre les habitants de ces pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Piot. C'est-à-dire un texte colonial !

M. Scelles. Un texte humain !

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par Mlle Lafon et M. Piot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Polycarpe tendant à supprimer, dans le premier alinéa, les mots: « dans certains centres urbains ».

La parole est à M. Polycarpe pour soutenir son amendement.

M. Polycarpe. Mes chers collègues, cet amendement n'a pas besoin d'être longuement justifié. Il ne paraît pas, en effet, y avoir de raison de faire une exception en ce qui concerne la Guyane. Les mesures proposées par le texte qui nous est soumis ne seront évidemment applicables que là où il sera possible d'appliquer le texte. Le fait d'indiquer: « certains centres urbains », semble diminuer les possibilités d'application, alors qu'il n'en a pas été discuté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Ce que M. Polycarpe vient de dire est exactement le sentiment de votre rapporteur.

J'ai mis dans le texte: « certains centres urbains », parce que dans certaines régions il m'a semble impossible qu'une application puisse se faire en raison des distances, de l'absence de médecin et autres difficultés, d'état-civil par exemple. Je veux bien modifier la proposition, et au lieu des mots: « dans certains centres urbains de la Guyane », mettre les mots: « dans les centres urbains de la Guyane ».

Mme la présidente. M. Polycarpe est-il d'accord pour que l'on modifie son amendement dans ce sens ?

M. Polycarpe. J'accepte cette modification.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Polycarpe, modifié comme il vient d'être proposé par Mlle Le Ber.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'ai reçu un amendement présenté par M. Catrice, tendant à remplacer dans le paragraphe 1° les mots: « les différents risques » par les mots: « les différentes charges ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. J'ai présenté cet amendement dans le seul but de rendre la rédaction de ce texte conforme à celle de tous les textes officiels. En effet, tous les textes officiels, maintenant, parlent des charges et non plus des risques de la sécurité sociale parce que, évidemment, les charges de famille ne doivent pas être normalement considérées comme des risques.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je suis d'accord pour accepter l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Catrice.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'ai reçu un amendement, présenté par M. Piot et Mlle Lafon, tendant à modifier ainsi le paragraphe 3°:

« 3° Le taux des allocations familiales à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane est le même que le taux des allocations familiales en France, soit dans le cas du salaire unique, soit dans le cas où les deux parents travaillent.

« Pour la Réunion cette parité sera assurée pour sa valeur nominale en francs C.F.A. »

La parole est à M. Piot pour soutenir son amendement.

M. Piot. Mesdames, messieurs, je trouve dans le rapport que le taux de l'allocation est, pour le département le plus favorisé, la Martinique, de 750 francs pour le premier enfant, de 1.500 francs pour deux enfants, et de 2.250 pour trois enfants. Or, d'après les renseignements que j'ai recueillis, les taux d'allocations familiales en France sont de 2.400 francs pour un enfant, 7.850 pour deux enfants, 13.650 pour trois enfants et 4.000 francs par enfant au-dessus de trois enfants. Il s'agit là du salaire unique. Lorsque les deux parents travaillent, ils reçoivent, en France, rien pour un enfant, 3.050 francs pour deux enfants, 7.650 francs pour trois enfants, 12.250 francs pour quatre enfants, 16.850 francs pour cinq enfants. Pour les enfants suivants, comme dans le cas du salaire unique, ils reçoivent pour chacun 4.600 francs. Quelle différence avec les taux accordés dans nos territoires!

Nous réclamons les mêmes taux qu'en France pour les travailleurs de chez nous.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Piot. On ne manquera pas de nous dire: « Vous ruinerez l'économie du pays. » Nous ne le pensons pas, car ceux qui exploitent les travailleurs sont assez riches. Le groupe Bénard, un des plus gros propriétaires de l'île que je représente, possède trois usines, des casernes .etc. En 1919 son capital était de 1 million. En 1949, il était de 63 millions C.F.A. Non seulement il possède des terres immenses, il fabrique non seulement le sucre et le rhum, mais des confiseries, liqueurs, conserves, l'essence qu'il consomme sur place et qu'il exporte ; il exploite l'énergie hydraulique qu'il vend ainsi que l'énergie électrique; il exporte en France, dans les autres pays coloniaux et à l'étranger.

Voici encore les Sucreries coloniales, filiale de la Société de crédit foncier colonial et de banque, tombées depuis quelque temps sous la dépendance de l'Union européenne, groupe Schneider—de Neuflize—Rothschild. M. Charles Schneider, gérant du Creusot, est vice-président des Sucreries coloniales; le président est M. Maurice Devies, qui présidait autrefois le Crédit foncier colonial et de banque; un administrateur de banque est M. Georges Vernes, de la haute banque protestante, qui vice-préside le Crédit foncier colonial et de banque. Notons encore Louis Claudon, du groupe Hersent, président du port de Rosario, et Jean Margerie, parent de l'ex-ambassadeur, lui aussi membre du conseil du Crédit foncier colonial et de banque.

La société, créée en 1920 au capital de 20 millions, a porté ce dernier en 1924 à 30 millions par émission d'actions de 100 francs avec prime d'émission de 115 francs, puis, en 1929, à 36 millions par émission d'actions de 100 francs avec prime d'émission de 67 fr. 50 ; enfin, en 1946, à 54 millions par émission d'actions de 100 francs, avec prime de 350 francs par titre. Ainsi la société a encaissé, par diverses primes d'émission, un montant total de 78.550.000 francs.

M. Paul Catrice. Comme d'habitude, tout cela n'a rien à voir avec les allocations familiales.

M. Piot. Nous y viendrons, monsieur Catrice.

M. Paul Catrice. C'est loin du sujet!

M. Piot. La société possède à la Guadeloupe et à la Réunion des domaines agricoles importants: 1° à la Guadeloupe elle a repris en 1909 le domaine du Crédit foncier colonial et possède 6.400 hectares, dont 2.400 en cultures, ainsi que deux usines traitant la canne à sucre pour fabrication de sucre et de rhum; et à la Réunion 6.900 hectares dont 3.000 en cultures et trois usines fabriquant du sucre et du rhum.

La société pratique également la culture bananière. D'une étude faite en 1948, il résulte que la totalité des actions capitalisées au dernier cours, avant l'augmentation de capital de 1946, équivaudrait à 864 millions pour une valeur nominale de 36 millions. Ceci s'explique par les résultats bénéficiaires qui vont en croissant, exception faite...

M. Scelles. C'est de la publicité boursière! (*Sourires.*)

M. Piot. Si vous vouliez m'écouter, cela nous rendrait bien service.

M. Scelles. C'est intéressant pour la Bourse.

M. Piot. C'est plus intéressant pour les populations des départements d'outre-mer.

M. Paul Catrice. Plus intéressant que quoi ?... Que les allocations familiales ?

M. Piot. C'est plus intéressant pour les populations exploitées. Cela s'explique par les résultats bénéficiaires qui vont croissant, exception faite des exercices 1943 et 1944, au cours desquels les intempéries ont réduit notablement les productions de la Réunion.

Pour les onze derniers exercices que nous connaissions, les dividendes distribués sont supérieurs à 72 millions, représentant deux fois le capital. Pendant ce même temps, c'est plus de 50 millions qui ont été prélevés sur les résultats, et affectés à des réserves. Enfin, les administrateurs ont reçu plus de 6 millions de tantièmes.

Malgré les distributions, la situation financière de la société est florissante et en progression. L'examen de son bilan au 31 mars 1945 montre, en effet, que le domaine colonial industriel et agricole de la société, fixé à 112.010.845, est amorti de 94.834.405, et n'est plus porté en compte que pour 17.176.440. Le bilan accuse environ 150 millions de produits, sucre et rhum en stock ou en cours de route.

Aux comptes du passif, on relève de nombreux postes de réserves et provisions en plus de la réserve légale, tels que: réserve extraordinaire: 9.636 millions de francs; réserves pour toutes éventualités: 40 millions de francs.

M. Paul Catrice. C'est un extrait du *Journal des finances* ?

M. Jacques Mitterrand. Il ne s'agit pas du denier de Saint-Pierre, rassurez-vous, monsieur l'abbé! (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Il est moins élevé que cela, malheureusement.

M. Jacques Mitterrand. Oui, mais on pourrait parler de la Banco di Roma, dont le bilan est au moins aussi élevé.

M. Paul Catrice. Dites: le Banco di Roma. Vous parlez de questions que vous ne connaissez pas!

M. Piot. ...provisions pour remise en état des usines et reconstitution des approvisionnements: 10 millions de francs; avances de faisance valoir coloniales: 82.343 millions de francs.

Il serait particulièrement intéressant de connaître l'origine de cette somme de plus de 82 millions. Est-elle constituée par des réserves prélevées sur les bénéfices antérieurs, ou par les avances de l'Etat ou de l'administration coloniale ?

De toute façon, toutes ces réserves, qui, totalisées, représentent près de 150 millions, permettent à la société de constituer ses stocks importants, qu'elle évalue à environ 150 millions C. F. A. La société continue donc à prospérer largement.

Ce ne sont que deux exemples, mais dans l'ensemble, nous pourrions, je crois, trouver le total de la part patronale pour les allocations familiales égal à celui de la France.

Et puis si, par hasard, ce n'était pas suffisant, je dis que si l'on appliquait à la Réunion et dans les autres départements d'outre-mer, le plan d'équipement comme on aurait déjà dû le faire depuis longtemps, si nous n'étions pas un pays colonial, le patrimoine de l'île serait de ce fait augmenté et de nouvelles ressources seraient trouvées pour les allocations familiales.

Je dis encore que la France, qui a bénéficié de notre travail pendant 300 ans, la France pour qui, sans compter, nous avons versé notre sang, la France pourrait compléter ce qui, éventuellement nous manquerait. Un peu moins de dépenses pour les guerres colonialistes, impérialistes et un peu plus de dépenses pour les œuvres sociales!

Enfin, si dans mon amendement j'ai apporté une précision en ce qui concerne la valeur nominale des allocations, ce n'est qu'une précision destinée à empêcher toute discussion pour la Réunion.

Le principe s'entend de lui-même et nul, je pense, ne me demandera d'insister. D'ailleurs, il est inclus dans le décret du 18 mars 1950, article 4, relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires de la Réunion. Je vous demande donc, mesdames et messieurs, d'accueillir favorablement mon amendement que je relis:

« 3° Le taux des allocations familiales à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane est le même que le taux des allocations familiales en France, soit dans le cas du salaire unique, soit dans le cas où les deux parents travaillent;

« Pour la Réunion, cette parité sera assurée pour sa valeur nominale en francs C. F. A. »

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je m'étonne quelque peu de la position de M. Piot. Il est sans doute retourné à la Réunion après mon passage ?...

M. Piot. J'y étais au même moment que vous.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je ne vous y ai pas vu, je le regrette. J'ai vu, par contre, le président de la caisse; j'ai vu de nombreux administrateurs et je leur ai exposé les difficultés qu'ils connaissaient déjà concernant l'identité du taux des allocations familiales en France et à la Réunion.

Or, tout le monde, sans exception, a été d'accord, plutôt que de faire une demande qui n'avait aucune chance de succès, de commencer par obtenir un taux dépassant le chiffre de 750 francs, et c'est ce que je vous propose.

M. Paul Catrice. Très bien.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Or, pour obtenir une allocation égale à celle versée en France métropolitaine, il faudrait demander aux industriels 80 p. 100 du salaire sous forme de charges d'allocations familiales. Je ne nie pas les bénéfices des grosses sociétés, mais croyez-vous qu'avec de telles charges sociales le sucre pourra être vendu sur le marché mondial? Je vous ai déjà dit que le prix de revient de ce produit était supérieur au cours mondial et, pour l'écouler, la France subventionne une caisse de compensation. Les gros patrons dont vous parlez sont tout à fait d'accord pour qu'on demande l'identité des taux des cotisations parce qu'ils pensent: « On ne nous obligera pas à faire ces versements », tandis que je propose de leur demander 16 p. 100; c'est la cotisation que verse l'industriel betteravier en France et avec ces 16 p. 100 sera faite une répartition entre les enfants là-bas.

C'est une amélioration. Vous vous plaignez des 750 francs alors que moi je plains beaucoup ceux qui sont à ce régime.

Vous refusez une amélioration. Pourquoi ? Vous reprenez une proposition qui date de 1945 et qui n'a pas été suivie d'effet. Ce n'est pas la peine de la reprendre en 1950, 1951 ou 1952 et de continuer indéfiniment. Ce qu'il faut, c'est arriver à un résultat et ce que je demande aux producteurs de la Réunion d'assumer, ce sont les mêmes charges que les sociétés métropolitaines. Ils ne les ont pas et c'est à nous de les leur imposer. Nous devons leur demander les 16 p. 100 comme aux industriels métropolitains. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Personne ne demandant la parole, je vais mettre aux voix l'amendement de M. Piot.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public et la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Je ne sais si Mlle Le Ber a pris tout à l'heure la défense du texte de la commission, des industriels de la Réunion ou de M. le ministre M. R. P. du travail...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* J'ai parlé à titre de rapporteur.

M. Raymond Barbé. Quel que soit le titre auquel elle a parlé, le résultat est le même...

M. Paul Catrice. Mlle Le Ber a parlé comme rapporteur.

M. Raymond Barbé. Lorsque Mlle Le Ber nous dit qu'il s'agit de donner aux industriels de la Réunion une situation et des charges identiques à celles des industriels français...

M. Paul Catrice. Métropolitains!

M. Raymond Barbé. ...en prélevant un pourcentage identique à celui que l'on prélève en France, je voudrais ici poser une question à Mlle Le Ber: à combien s'élève la journée de travail à la Réunion ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Cela varie, à partir de 190 francs C. F. A. environ.

M. Raymond Barbé. Admettons ce chiffre: 190 francs. Mais, MM. les industriels de la Réunion...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Il ne s'agit pas des ouvriers de l'industrie, ce sont les ouvriers agricoles qui touchent ce salaire.

M. Raymond Barbé. Ce sont les ouvriers agricoles, je le veux bien, mais qui travaillent sur les terres des usiniers, n'est-ce pas mademoiselle Le Ber ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Cela dépend.

M. Paul Catrice. Ne prenez pas ce ton protecteur, monsieur Barbé, nous ne sommes pas de petits garçons!

M. Piot. Ils sont tous propriétaires de terres.

M. Raymond Barbé. Si vous êtes allée à la Réunion, moi aussi...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Vous avez peut-être moins étudié cette question que la question politique! (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Et Mlle Le Ber n'est pas allée gifler le proviseur du lycée de Saint-Denis. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Par conséquent, la question qui se pose est la suivante: si vous voulez que les industriels de la Réunion, les usiniers, aient des charges identiques à celles des usiniers, des industriels, des betteraviers en France, imposez-leur d'abord des salaires quotidiens identiques à ceux qu'ils supportent en France.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* C'est le rôle des syndicats!

M. Raymond Barbé. C'est le rôle des syndicats, je n'en disconviens pas; je ne demande pas que la loi fixe les salaires, je demande que le prélèvement pour les allocations familiales qui, lui, doit être fixé par la loi corresponde non pas en pourcentages, mais en valeur absolue à ce que l'on demande à l'industriel français. C'est cela l'égalité des charges.

Sur ce point-là, il resterait, ensuite, à instaurer l'égalité des charges en ce qui concerne le taux des salaires. Alors l'industriel de la Réunion serait en droit de se plaindre. Jusque-là, je regrette qu'il puisse trouver, dans cette Assemblée, quelqu'un pour s'apitoyer sur son sort.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Qui ?

M. Raymond Barbé. Mlle Le Ber!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Certainement pas.

M. Raymond Barbé. Et, par conséquent, je pense qu'en demandant que les allocations familiales soient servies suivant le même taux qu'en France, nous ne faisons qu'œuvre de justice: une œuvre qui d'ailleurs est inscrite dans la Constitution, puisqu'elle assure l'égalité des droits à tous les habitants de ce que l'on appelle l'Union française.

Pour réaliser une fraction de cette égalité en ce qui concerne les allocations familiales, nous voterons l'amendement déposé par notre collègue M. Hippolyte Piot et nous pensons qu'il recueillera une très large majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, sur l'amendement déposé par M. Piot.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	56
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Piot et Mlle Lafon et ainsi libellé:

« Supprimer le paragraphe 4°. »

La parole est à M. Piot, auteur de l'amendement.

M. Piot. Mesdames, messieurs, nous refusons le versement d'allocations provisoires en nature et nous voulons que les parents reçoivent l'allocation familiale entière. Ils sauront en faire usage et nous n'avons pas à leur dicter la manière dont ils doivent l'utiliser. Ce serait, autrement, rejoindre un paternalisme que nous, communistes, repousserons toujours.

Mais l'idée de cantine médico-sociale n'en est pas moins intéressante, seulement les frais doivent en être assurés normalement par le département ministériel qui a la charge de l'hygiène scolaire, c'est-à-dire par le ministère de l'éducation nationale. Meilleure alimentation, meilleure hygiène, oui, certes! Mais que celui qui paye en France le fasse également dans les départements d'outre-mer. C'est l'Etat qui doit payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* La commission a déjà expliqué très longuement son point de vue. Je l'ai déjà dit: le bien essentiel est en premier lieu l'existence, il faut donc diminuer la mortalité, diminuer le nombre des maladies. Pour remédier à ces maux, le meilleur système est l'établissement de cantines médico-sociales. C'est la raison pour laquelle je les ai proposées.

M. Piot. Mais pas en nature!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Une cantine médico-sociale ne peut pas opérer autrement.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mme Malroux a expliqué avec beaucoup de précisions cette situation, tragique pour des enfants qui ne sont pas nourris d'une façon convenable, par une alimentation équilibrée leur convenant.

Les considérations pour ou contre le paternalisme sont vraiment secondaires en cette matière. Nous avons à envisager l'avenir de toute une jeunesse et, vraiment, il n'est pas sérieux de refuser, pour des considérations purement théoriques, qui ne sont même pas des considérations de doctrine, les cantines médico-scolaires demandées par la commission des affaires sociales et qui permettraient de donner à des enfants la santé et, par conséquent, le bonheur. Nous sommes au-dessus du paternalisme, mais nous voulons pour toute cette jeunesse une politique de bonheur et ce bonheur est à base de santé. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Il fallait voter l'égalité des droits aux allocations familiales, tout à l'heure, monsieur Scelles!

M. Piot. Votre politique du bonheur consiste à laisser mourir de faim les enfants!

Mme la présidente. La parole est à Mme Malroux pour une explication de vote.

Mme Malroux. Je voudrais compléter les explications de Mlle Le Ber par un témoignage rapporté de notre voyage. Nous avons posé cette question à tous les représentants des associations que nous avons vues, et tous, sans exception, ont été en faveur du versement en nature d'allocations. La forme proposée est la plus intéressante puisqu'elle atteint directement les enfants; et nous ne voyons pas quels parents pourraient refuser que leurs enfants se portent mieux, soient suivis, soignés; je n'imagine pas une mère s'opposant au versement d'une partie de l'allocation à une cantine médico-scolaire surveillée, sachant que ses enfants en bénéficieraient.

Mlle Lafon. Des crédits sont prévus pour cela!

Mme Malroux. Je suis persuadée que l'argent qu'elle touchera, malgré sa bonne volonté, ne sera pas employé d'une façon aussi rationnelle. Elle ne trouvera pas la viande, les matières grasses, à sa disposition. Il faut, en premier lieu, enseigner la meilleure façon possible de se nourrir. Les parents ne la connaissent pas encore, ce n'est pas leur faire injure que le dire.

M. Piot. Ah si!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Piot et Mlle Lafon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par Mlle Lafon tendant à ajouter un paragraphe 4° *bis* ainsi rédigé:

« 4° *bis.* Calcul sur la même base qu'en France des prestations de sécurité sociale, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane. »

La parole est à Mlle Lafon pour défendre son amendement.

Mlle Lafon. Cet amendement vient d'être déposé à la suite des remarques de Mlle Le Ber qui trouvait que notre premier

amendement n'était pas clair. Elle a reconnu par la suite qu'elle l'avait compris et que ce dernier amendement avait le même sens. C'est parfaitement vrai, je ne reviendrai pas sur le raisonnement. Il s'agit de savoir si nous sommes tous d'accord pour que les populations des départements d'outre-mer reçoivent toutes les prestations que nous recevons en France et, pour que nous nous départagions sur ce sujet, si nous devons nous départager, nous demanderons un scrutin public.

M. Raymond Barbé. Très bien! De cette façon ce sera clair!

M. Paul Catrice. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice, contre l'amendement.

M. Paul Catrice. Je ne prends pas la parole contre l'amendement, madame la présidente, mais contre la recevabilité de l'amendement. En effet, un article de notre règlement interdit de présenter une seconde proposition sur le même sujet lorsque la première a été refusée. Or nous nous trouvons exactement dans ce cas, puisque l'amendement n° 1 du groupe communiste...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Mlle Lafon vient de nous dire que c'était le même amendement remanié.

M. Paul Catrice. Il s'agit du même sujet; le premier amendement a été repoussé, je pense donc, m'appuyant sur le règlement, que ce second amendement est irrecevable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de M. le président de la commission du règlement ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Madame la présidente, mon avis est évidemment conforme à celui de M. Catrice. Je crois d'ailleurs que Mlle Lafon l'a implicitement reconnu...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Explicitement!...

M. le président de la commission du règlement. Je m'excuse, mais la voix de Mlle Lafon n'a pas porté jusqu'à ce banc. Il est bien évident que son amendement est la reproduction de celui qui a été présenté tout à l'heure, avec quelques variantes de forme, bien entendu, mais le fond est le même, personne ne peut le nier.

Il ne faut d'ailleurs pas éterniser une discussion sur la recevabilité qui nous entraînerait plus loin encore que le vote sur l'amendement lui-même, mais je ne voudrais pas que ce fût un précédent. Il est bien certain que l'article du règlement doit être appliqué, et qu'on ne peut pas remettre aux voix une proposition qui a déjà été présentée à l'Assemblée et qui a subi le sort du scrutin.

Je n'insiste pas sur ce point parce que je crois que nous allons ainsi perdre beaucoup de temps et arriver à sept heures avant d'avoir terminé la question. Il serait donc aussi simple de ne pas insister pour un scrutin, et Mlle Lafon serait aimable de retirer sa demande.

M. Raymond Barbé. Mais si, cela s'impose!

M. Paul Catrice. Alors nous demandons l'application du règlement.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Il est bien évident que contrairement à ce qu'indique M. Catrice, et que soutient de son autorité M. le président de la commission du règlement, l'amendement actuellement présenté par Mlle Lafon, même s'il tend essentiellement au même but que le premier amendement, assurer l'égalité des droits, a son importance particulière.

La critique par Mlle Le Ber du premier amendement déposé prouve que l'amendement actuellement soumis a un objet plus étroit, plus restreint que l'amendement précédent.

Nous n'avions pas, à ce moment-là, demandé un scrutin public, parce que, justement, cet amendement étant plus large bien qu'ayant pour objet d'assurer l'égalité des droits, nous nous réservions d'en reprendre la disposition essentielle dans un amendement particulier.

Je ne comprends pas comment M. Catrice ou M. le président de la commission du règlement, qui, en général, est mieux inspiré que cela — je parle du dernier —... (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. Je vous remercie.

M. Raymond Barbé. ....insiste sur la non-recevabilité de notre amendement. Mais il va sans dire que nous allons demander le scrutin sur la recevabilité de l'amendement.

M. le président de la commission du règlement. Justement si je n'insiste pas, c'est pour ne pas perdre de temps et c'est pour une raison purement matérielle.

M. Raymond Barbé. Alors si M. Bour n'insiste pas sur la non-recevabilité, nous demandons le scrutin sur l'amendement lui-même.

M. le président de la commission du règlement. Mettez au vote!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je m'étonne de cette façon de procéder. Mlle Lafon vient de décider elle-même que cet amendement était identique au premier.

Je trouve assez curieux que M. Barbé qui, quelques minutes plus tôt, était d'accord avec elle, revienne sur ses paroles.

Notre but c'est l'égalité des droits à la Martinique et en France. Je suis d'accord mais je veux obtenir un résultat. Si vous demandez des cotisations de 80 p. 100 du salaire, vous ne les obtiendrez pas; si vous demandez une compensation avec la caisse nationale, connaissant le déficit des caisses métropolitaines, vous ne pouvez pas avoir d'illusion quant au résultat.

Nous voulons arriver à un résultat immédiatement et rapidement et je demande que le scrutin soit identique au précédent parce que la proposition est la même.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	56
Contre	101

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Il nous reste un amendement à examiner. Etant donné l'heure tardive, je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle désire poursuivre la discussion ou la renvoyer à la prochaine séance.

M. Alfred Bour. Je demande le renvoi à une prochaine séance.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide le renvoi.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement, au nom de la commission, une proposition de résolution tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 15, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Madame la présidente, le renvoi de cette proposition à la commission du règlement n'est pas nécessaire. En effet, la commission, dont émane la proposition, a délibéré sur cette question, et, à l'unanimité, a adopté la proposition de résolution que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

J'ajoute, pour qu'il n'y ait aucune équivoque, qu'il s'agit tout simplement de mettre le règlement en accord avec la modification du nombre des vice-présidents et des secrétaires désignés par l'Assemblée il y a huit jours et, en outre, d'augmenter de trois le nombre des membres de la commission de comptabilité, de façon que les nouveaux groupes qui se sont créés dans l'Assemblée depuis l'année dernière puissent avoir accès à cette commission.

Cela ne saurait soulever aucune objection et la discussion de la proposition de résolution demandera à peine cinq minutes. Encore faut-il que la modification au règlement soit approuvée par l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai les décrets nécessaires à la mise en application à la Martinique du régime de la sécurité sociale.

La proposition sera imprimée sous le n° 16, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Coquart un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 285, année 1950), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, députés, tendant à modifier, pour les départements algériens, la législation des élections.

Le rapport sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Bour un rapport fait au nom de la commission du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution (n° 15, année 1951), tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition (n° 222, année 1950) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider, comme services militaires, les services accomplis par les travailleurs indochinois en France, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission du règlement et des pétitions: M. Reverbori, en remplacement de M. Diop Babakar;

Membre de la commission d'information:

M. Gueye Momar Djim, en remplacement de M. Rosenfeld.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique, mardi 30 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Mardi 30 janvier, à quinze heures:

1. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Perier et Momo Touré, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une meilleure application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et dans certains centres urbains de la Guyane (n°s 144 et 318, année 1950. — Mlle Le Ber, rapporteur).

2. — Discussion de la proposition de Mme Caffot et M. Estèbe, tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la France métropolitaine (n°s 276 et 321, année 1950. — Mme Caffot, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Zinsou, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement, au nom de la commission, tendant à modifier les articles 13 et 102 du règlement de l'Assemblée de l'Union française (n°s 15 et 18, année 1951. — M. Alfred Bour, rapporteur).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant, en Afrique équatoriale française, une caisse de soutien du coton (n°s 266 et 323, année 1950. — M. Aubert, rapporteur; n° 13, année 1951, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur).

5. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement de créer, dans chaque territoire d'outre-mer, un conseil consultatif de l'éducation (n°s 143 et 265, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 décembre* 1950.
(*Journal officiel* du 29 décembre 1950.)

Page 1606, 1re colonne, 36e ligne:

Au lieu de: « n° 32 »,

Lire: « n° 321 ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 décembre* 1950.
(*Journal officiel* du 30 décembre 1950.)

Page 1626, 1re colonne, après la 7e ligne de la citation en petits caractères,

Ajouter la ligne suivante, en caractères ordinaires:

« Ecoutons encore Ray Autra: ».

Page 1646, 1re colonne, 10e ligne:

Au lieu de: « n° 266 »,

Lire: « n° 323 ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 janvier* 1951.
(*Journal officiel* du mercredi 24 janvier 1951.)

Page 42, 2e colonne, 19e ligne,

Au lieu de: « Commission des affaires économiques »,

Lire: « Commission des affaires financières ».

Page 50, 2e colonne:

Ajouter, après la 43e ligne, l'alinéa suivant:

« **Ajouter,** au troisième paragraphe de l'article 11 de cette loi, après les mots: « de l'Assemblée de l'Union française », les mots: « représentant la République française. » (*Adopté.*)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 25 JANVIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égrad de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

191. — 25 janvier 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne croit pas opportun, sans attendre la promulgation du code du travail outre-mer, de promulguer immédiatement une réglementation provisoire concernant la mise à la disposition des syndicats représentatifs outre-mer des locaux nécessaires à leur fonctionnement, conformément à l'article 27 du code du travail déjà voté par l'Assemblée nationale.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 23 janvier 1951* (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 24 janvier 1951.)

Page 53, 1re colonne, question écrite n° 170 de M. Pierre Ramampy, 6e ligne: « au lieu de: « ..n'ayant pas au moins 8 ans de services », lire: « ..n'ayant pas au moins 12 ans de services, des sergents et sergents-chefs n'ayant pas au moins 8 ans de services ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 25 janvier 1951.

SCRUTIN (N° 4)

Sur la proposition n° 165 (année 1949) tendant à la construction d'un aérodrome à Colonou.

Nombre des votants..... **161**
Majorité absolue..... **81**

Pour l'adoption..... **134**
Contre **27**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Auberl.
Begarra.
Belabed
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello)
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Mitterrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.
Vanier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Lapart.
Lé Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Kotoko.
Cianfarani.
Léon.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

Sur la demande de renvoi à la commission de la proposition (n° 144, année 1950) relative à l'application de la sécurité sociale dans les départements des Antilles et de la Guyane.

Nombre des votants..... **161**
Majorité absolue..... **81**

Pour l'adoption..... **56**
Contre **105**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Albrand.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.

Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Delmas (Louis).
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lautissier.
Lhuillier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moulec (Contre-Amiral).
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Juniillon (Lucien).
Kemajou.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Plaloux.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleifer (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Bengana.
Bilavarn Khoun.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Lapart.
Lê Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Kotoko.
Cianfarani.
Leon.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement n° 2 de M. Piot et de Mlle Lafon tendant à modifier le paragraphe 3° de la proposition (n° 141, année 1950) relative à l'application de la sécurité sociale aux Antilles et à la Guyane.

Nombre des votants 155
Majorité absolue 78

Pour l'adoption 56
Contre 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Albrand.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges Daniel.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moulec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Juniillon (Lucien).
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Plaloux.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleifer (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

Mme Caffot et M. Estèbe.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ben Gana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Delmas (Louis).
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Foccart.
Giard.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laurin.
Lê Van Dinh.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan
Oudard.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Koloko.
Cianfarani.
Leon.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur l'amendement n° 7 de Mlle Lafon tendant à ajouter un paragraphe 4 bis dans la proposition n° 144 (année 1950) relative à l'application de la sécurité sociale aux Antilles et à la Guyane.

Nombre des votants..... **156**
Majorité absolue..... **79**

Pour l'adoption..... **56**
Contre **100**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Albrand.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Poubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Auberl.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Dabo.
Chevance-Bertin (Général).
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Général).
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie)
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

S'est abstenue volontairement:

Mme Caffot.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Ben Gana.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Delmas (Louis).
Do Huu Thinh.
Duong Trieu Chi.
Foccart.
Giard.
Cuyard.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laurin.
Lé Van Dinh.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chbong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vu Quy Mao.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Koloko.
Cianfarani.
Leon.
Pann Yung.
Vendenboomgaërde.

N'ont pas pris part au vote.

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la Princesse Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 157
Majorité absolue..... 79

Pour l'adoption..... 56
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.